

Rapport sur la situation d'Ardenne Métropole en matière de Développement Durable



2022
HUITIÈME ANNÉE



Le mot de la vice-présidente en charge du Développement Durable

« La résilience c'est l'art de naviguer dans les torrents ». Boris Cyrulnik

L'année 2022 a été marquée par les conséquences du réchauffement climatique et de la crise énergétique, à tous les niveaux.

Cette situation montre la nécessité absolue de poursuivre et de renforcer l'engagement de notre établissement public de coopération intercommunale en faveur du développement durable, dans l'ensemble des politiques communautaires menées sur le territoire. La concertation citoyenne dans le cadre de l'élaboration du plan climat air énergie de l'agglomération tout comme la mobilisation de tous nos partenaires engagés à nos côtés dans la sobriété énergétique ont permis d'enrichir notre projet et d'accentuer notre détermination à poursuivre nos efforts.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont, en effet, dotés de compétences structurantes en matière d'aménagement et de développement du territoire (mobilités, grand cycle de l'eau, collecte et traitement des déchets, logement, développement économique, préservation des milieux naturels) et des feuilles de route associées. Leur rôle a été notamment accru par la signature des contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Se montrer encore plus audacieux et innovant est essentiel. Les chantiers de transition doivent être accélérés, l'adaptation de nos modes de production et de la mobilisation de nos ressources est indispensable.

Le développement durable doit être, encore davantage, le fil conducteur des actions menées par Ardenne Métropole.

Les efforts menés en faveur de la sobriété énergétique, pour améliorer la performance énergétique de nos bâtiments ou pour accompagner le développement des énergies renouvelables vont dans ce sens. De même, la mobilisation en faveur de la transition écologique de leviers d'action puissants tels que la commande publique doit nous permettre de relever les défis qui nous attendent.

Elus, agents, partenaires et citoyens, c'est en nous mobilisant collectivement et en associant nos compétences que nous réussirons à relever les défis de la transition écologique.

Inès REGNAULT de MONTGON.

Introduction

La notion de développement durable a été officialisée en 1992 lors du Sommet de la Terre à Rio, tenu sous l'égide des Nations unies, autour de trois piliers (économie / écologie / social) : un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.

L'article L. 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021, prévoit que chaque année, dans les établissements publics de coopération intercommunale, le président présente « un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies. »

Les 17 objectifs de développement durable



La feuille de route de la France pour mettre en œuvre l'agenda 2030 est articulée autour de six enjeux :

- 1 Agir pour une transition juste
- 2 Transformer les modèles de sociétés
- 3 S'appuyer sur l'éducation et la formation tout au long de la vie
- 4 Agir pour la santé et le bien-être de tous
- 5 Rendre effective la participation citoyenne à l'atteinte des objectifs de développement durable
- 6 Construire une transformation durable européenne et internationale

Cette huitième édition (la première ayant été produite en 2015) du rapport sur la situation d'Ardenne Métropole en matière de développement durable propose 24 actions, structurées autour de 5 finalités du développement durable.

SOMMAIRE



1- La lutte contre le changement climatique

Action n°1 : Documents de planification et de programmation à l'échelle du territoire	p.3
Action n°2 : Bilan carbone	p.7
Action n°3 : Performance énergétique des bâtiments	p.9
Action n°4 : Transition énergétique	p.12
Action n°5 : Energies renouvelables	p.15
Action n°6 : Modes de transports alternatifs	p.17



2- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

Action n°7 : Réduction des déchets	p.21
Action n°8 : Gestion du cycle de l'eau	p.25
Action n°9 : Qualité de l'eau	p.29
Action n°10 : Zéro Pesticide	p.31



3- La cohésion sociale et les solidarités entre les générations et les territoires

Action n°11 : Inclusion sociale et accès à l'emploi pour tous	p.33
Action n°12 : Solidarité avec les communes du territoire	p.38
Action n°13 : Equilibre urbain / rural	p.40



4 - L'épanouissement de tous les êtres humains

Action n°14 : Santé et logement	p.43
Action n°15 : Education et information des usagers	p.49
Action n°16 : Accès à la culture	p.50
Action n°17 : Développement social	p.51
Action n°18 : Démocratie participative	p.63
Action n°19 : Amélioration continue de la qualité de l'offre de services	p.64



5- Modes de production et de consommation responsables

Action n°20 : Démarche d'écologie industrielle et territoriale	p.57
Action n°21 : Engagements de développement durable dans la gestion des finances	p.60
Action n°22 : La commande publique, levier de développement local durable	p.61
Action n°23 : Tourisme durable	p.63
Action n°24 : Filière alimentaire locale	p.64



1- La lutte contre le changement climatique

Selon le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), 50 % à 70 % des leviers d'actions pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre se situent au niveau local ou régional. Chaque niveau d'administration territoriale de la République a par conséquent un rôle moteur à jouer en matière de lutte contre le changement climatique.

L'Agence internationale de l'énergie estime qu'en 160 ans (depuis 1861), l'humanité a multiplié par 145 ses émissions de gaz à effet de serre (GES). Le développement des sociétés occidentales repose sur l'accès à une énergie abondante et produite en majorité à partir de sources non renouvelables et émettrices de gaz à effet de serre.

Selon les chiffres de l'ADEME, à ce jour, les énergies renouvelables représentant 16 % dans la consommation d'énergie finale et 55 % de l'énergie consommée en France est produite sur le territoire.

D'ici 2050, la France s'est engagée à atteindre la neutralité carbone et à réduire de 50 % la consommation d'énergie finale par rapport à 2012 (loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 et loi énergie-climat de 2019). D'ici 2030, les énergies renouvelables devront représenter 33 % dans la consommation finale brute d'énergie ; les émissions de gaz à effet de serre devront être réduites de 40 % par rapport à leur niveau atteint en 1990.

1/ ENJEUX

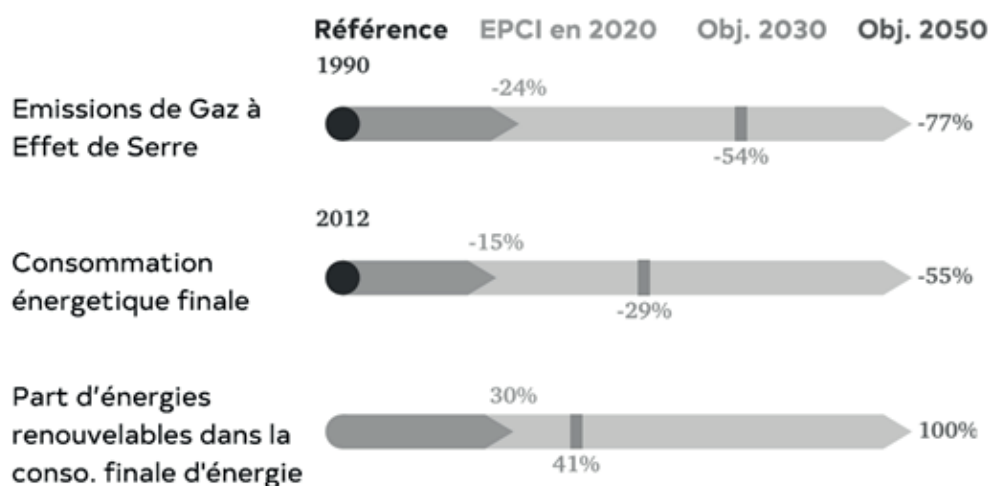
- Mettre en place une stratégie de lutte contre le changement climatique
- Favoriser la maîtrise des consommations et de la demande en énergie dans les secteurs de l'urbanisme et de la construction
- Favoriser des transports moins émetteurs de GES
- Encourager les modes de production moins émetteurs de GES
- Promouvoir les énergies renouvelables

2/ OBJECTIFS D'ARDENNE METROPOLE

Les chiffres présentés ci-dessous sont ceux de l'année 2020 (derniers chiffres publiés). Ils sont à nuancer au vu des particularités de cette année (confinements successifs).

Source : ATMO Grand Est – Invent'Air V2022 – chiffres clés Ardenne Métropole

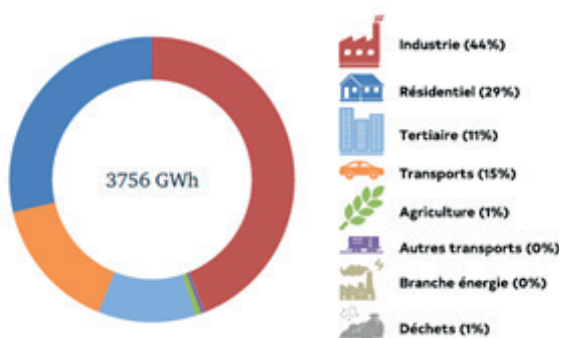
Principaux objectifs régionaux 2030 et 2050



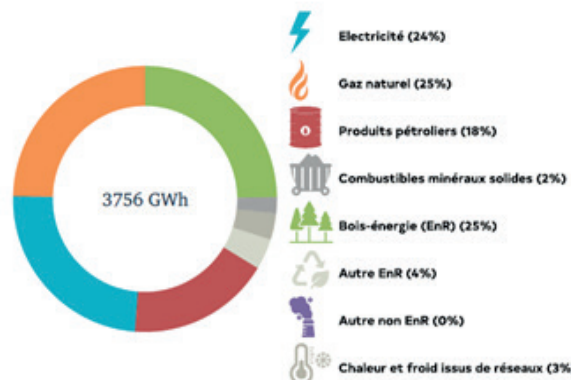
En 2020, le territoire d'Ardenne Métropole a consommé 3 756 GWh d'énergie finale (4 245 GWh en 2019).

Consommation d'énergie finale...

...par secteurs en 2020

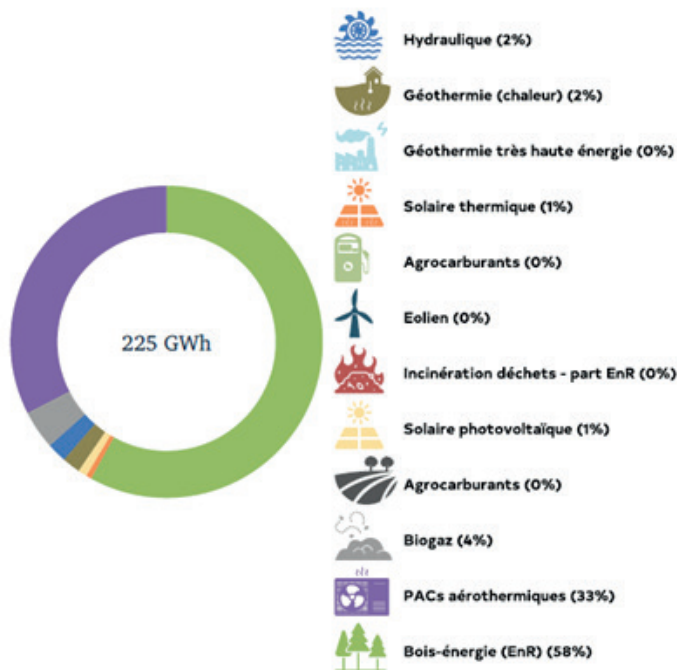


...répartie par type d'énergie en 2020



Production d'énergie renouvelable...

...par filière en 2020



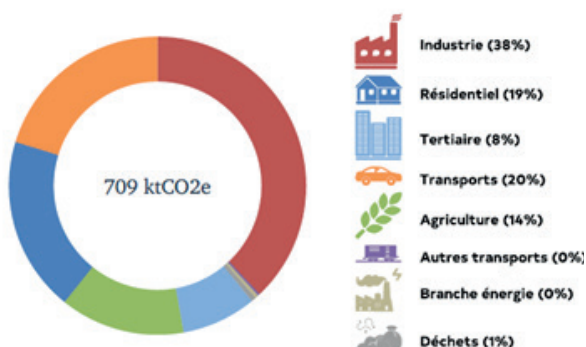
Concernant les énergies renouvelables, la facture énergétique nette territoriale est constituée de la différence entre les dépenses énergétiques d'un territoire (solde annuel des achats d'énergie finale consommée sur le territoire, tous secteurs confondus) et ses recettes (ventes d'énergies renouvelables produites sur le territoire).

Facture énergétique du territoire en 2020 :

261 M€ - 7M€ (recette liée à la production d'énergie renouvelable) = 254 M€

En comparant la consommation énergétique du territoire à sa production d'énergie renouvelable, on constate une autonomie énergétique d'au maximum 6 %, qu'il convient de faire augmenter

Emissions de GES par secteurs en 2020



Emissions par habitant en 2020

7,06

tCO₂e



5,89

tCO₂e



3/ CE QUE NOUS AVONS FAIT...

• Action n°1 : Elaborer à l'échelle du territoire les documents de planification et de programmation

1. Projet de territoire

Ardenne Métropole a confié en 2021 à l'Agence d'urbanisme l'actualisation de son projet de territoire, pour les phases concertation, diagnostic et définition du projet stratégique.

Suite à l'élaboration du diagnostic territorial et à l'enquête menée auprès des habitants et des élus du territoire, l'Agence d'urbanisme a présenté, lors des conférences des maires de mai et juin 2022, la démarche menée et les orientations retenues autour de trois axes :

- Elargir l'attractivité économique du territoire
- Tendre vers un territoire de solidarité, d'équilibre et d'accessibilité
- Viser l'exemplarité et la qualité environnementales

L'objectif est d'approuver le projet de territoire début 2023.

2. Schéma de cohérence territoriale



Objectifs du SCOT

- Réduire la consommation d'espace
- Equilibrer la répartition territoriale des commerces et services
- Améliorer les performances énergétiques
- Diminuer les obligations de déplacement
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre

Chacune des six parties (1. La démographie et l'habitat ; 2. L'économie ; 3. La mobilité et les équipements ; 4. Le foncier ; 5. Les paysages et le patrimoine ; 6. L'environnement) issues des premiers diagnostics comporte des enjeux et besoins directement liés au développement durable, comme lutter contre l'étalement urbain, agir sur le parc de logement existant, garantir une mixité sociale, soutenir une activité agricole qui répond aux besoins alimentaires locaux, développer l'économie circulaire, réduire la part de l'automobile, coordonner les solutions de

mobilités alternatives et décarbonées, mais aussi accompagner les nouveaux modes de travail qui participent à la réduction des déplacements, avoir une gestion économe de l'espace (densification, requalification de friches..), préserver la biodiversité et la forêt du plateau de l'Ardenne. L'élaboration du document d'orientations et d'objectifs (DOO) devrait être achevée avant l'été 2023. Une concertation publique sera ensuite organisée. L'objectif est une validation avant la fin de l'année 2023.



Selon les dispositions de l'article L.229-26 du code de l'environnement, le plan climat-air-énergie territorial définit, sur le territoire de l'établissement public concerné :

1° Les objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;

2° Le programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, y compris le potentiel de

récupération de chaleur à partir des centres de données, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de réduire l'empreinte environnementale du numérique, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique. Sont inclus des objectifs relatifs aux installations de production de biogaz.

Sur le territoire du Nord Ardenne, les cinq intercommunalités à fiscalité propre ont décidé d'élaborer ce Plan Climat en collaboration. Cela permettra notamment de proposer des solutions en partenariat avec les différents territoires, à l'échelle des bassins de vie.

L'élaboration du PCAET a débuté en 2022 et se décline en plusieurs phases :

- Diagnostic territorial
- Elaboration d'une stratégie
- Définition du plan d'actions
- Consultation et validation

Dans le cadre de sa construction, le PCAET est également ponctué par des temps de concertation avec les acteurs du territoire : entreprises, associations, habitants.

Un premier atelier a eu lieu le 11 mai 2022 à la Maison du campus, pour s'approprier le diagnostic et esquisser une stratégie. L'atelier était l'occasion de proposer des scénarios de transition à partir des chiffres du territoire. Une concertation en ligne est également en cours, suite à la validation et à la diffusion du diagnostic territorial sur le site : climat-nordardennes.fr

Un second atelier a eu lieu le 19 octobre à l'Hôtel de Ville de Mézières pour proposer des actions opérationnelles.

En parallèle, une stratégie a été élaborée et validée à l'échelle du SCOT Nord Ardennes.

Le plan d'actions va ainsi décliner la stratégie à l'échelle d'Ardenne Métropole, se construire et être alimenté jusque début 2023 pour une validation par le conseil communautaire au printemps 2023.



4. Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique

Le 18 novembre 2021, Ardenne Métropole a signé avec l'Etat, la Région et le Département un Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE).

Le PTRTE poursuit trois objectifs transversaux principaux :

- La relance
- La transition écologique
- La cohésion territoriale et sociale.

Le conseil communautaire a adopté le 26 octobre 2021 le PTRTE d'Ardenne Métropole, dont le plan d'actions se répartit en cinq axes thématiques, dans lesquels les projets doivent s'inscrire :

- Accroître la qualité environnementale du territoire
- Accroître la qualité résidentielle du territoire
- Être plus sobre en termes de consommation d'énergie
- Lutter contre la désertification des centre-bourgs
- Limiter l'étalement urbain

Ce pacte a vocation à fédérer l'Etat et ses opérateurs autour de l'ensemble des contrats, programmes ou pactes sectoriels existants, quelle que soit la politique publique concernée ou l'entité publique qui le porte. L'objectif est de pouvoir faire converger les actions publiques engagées ou projetées afin d'en permettre la réalisation effective et opérationnelle à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole.

Aussi, le contrat d'objectif territorial (COT) constitue la première pierre de l'accompagnement du PTRTE par l'Ademe (Action 3.2), tout comme le contrat eau-climat 2022-2024 approuvé le 28 juin 2022 par le conseil communautaire et qui porte sur un volume prévisionnel de 30 millions € d'investissements et de 10 millions € de financement par l'agence de l'Eau Rhin-Meuse.

5. Programme local de l'habitat (PLH) et plan de mobilité simplifié (PDMS)

Le PLH et le PDMS, élaborés avec notre agence d'urbanisme, ont été adoptés, dans leur version définitive, par le conseil communautaire le 26 octobre 2021.

Ces programmes, élaborés conjointement couvrent la période 2022-2027, poursuivent trois ambitions :

- Limiter l'étalement urbain,
- Développer la solidarité territoriale
- Soutenir les dynamiques économiques à l'œuvre en conciliant développement économique et développement durable.

Socle 1

Revitaliser les centres-villes et centres bourgs dans une logique de proximité

• 2 orientations

- 1.1 Organiser le développement du territoire pour limiter l'étalement urbain et favoriser la transition énergétique
- 1.2 Articuler la cohérence des politiques d'habitat et de mobilité

Socle 2

Répondre aux besoins de chacun à partir des politiques de l'habitat et de mobilité

• 3 orientations

- 2.1 Développer des offres en logements et en déplacements adaptées et cohérentes dans un souci de solidarité territoriale
- 2.2 Valoriser les offres de logements et de transports auprès de tous
- 2.3 Diversifier les offres de logements et de déplacements

Socle 3

Promouvoir l'image du territoire

• 3 orientations

- 3.1 Explorer les capacités d'innovation du territoire
- 3.2 Valoriser et développer les projets innovants
- 3.3 Accroître la visibilité d'Ardenne Métropole depuis un périmètre élargi

• Action n°2 : Elaboration du Bilan d'Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) d'Ardenne Métropole – Périmètre Patrimoine et Compétence

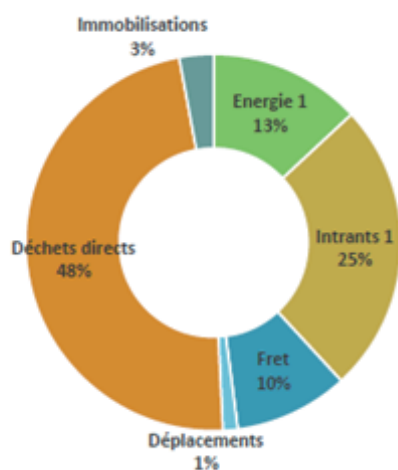
En parallèle de l'élaboration du PCAET, le bureau d'étude BL Evolution a également été mandaté pour réaliser le bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) d'Ardenne Métropole, sur le périmètre Patrimoine et Compétence. Cela signifie que ce bilan comptabilise à la fois les émissions liées aux équipements de la collectivité : consommation de nos véhicules, de nos bâtiments, des déplacements des agents pour se rendre sur leur lieu de travail, mais également les émissions liées aux compétences exercées par l'agglomération : consommation des bus, des bennes à ordures ménagères, le traitement des déchets.

L'intérêt de mener ce BEGES en parallèle du PCAET est de pouvoir identifier des actions qui permettraient de diminuer les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité et de les intégrer au PCAET, avec un objectif d'exemplarité de la collectivité.

Le BEGES ayant été livré en décembre 2022, il est ici présenté de façon factuelle, car il n'a pas encore été exploité pour le transformer en axes de travail. Ce sera un des objectifs de début 2023 en même temps que l'élaboration du plan d'actions du PCAET.

Le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre 2021 de la CA Ardenne Métropole s'élève à **27 361 tCO₂e**

Cela correspond à **225 kgCO₂e par habitant (soit 16% de la part « Services publics » de l'empreinte carbone)**



Cela représente les émissions de :



La combustion de **62 335 barils de pétrole**



3 150 tours du monde en avion



L'empreinte carbone annuelle de **2 610 français(e)s**

Bilan d'Emissions de Gaz à Effet de Serre 2021 : Réalisation BL Evolution

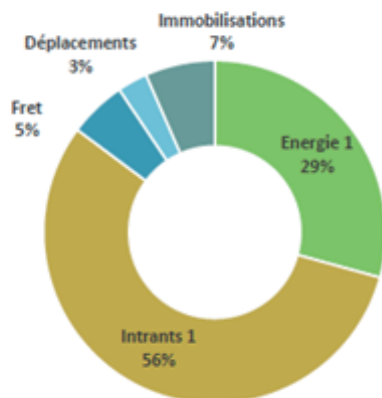
La part liée aux déchets est très importante car elle correspond aux déchets émis par les 120 000 habitants du territoire, dans la mesure où Ardenne Métropole possède la compétence déchets. Ces émissions sont liées au

centre d'enfouissement d'Eteignières au sein duquel les déchets émettent des gaz à effet de serre.

En retirant les déchets, on obtient la répartition suivante :

Le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre 2021 de la CA Ardenne Métropole hors déchet s'élève à **12 248 tCO₂e**

Cela correspond à 101 kgCO₂e par habitant (soit 8% de la part « Services publics » de l'empreinte carbone)



Cela représente les émissions de :



La combustion de **15 300 barils** de pétrole



780 tours du monde en avion



L'empreinte carbone annuelle de **640** français(e)s

Bilan d'Emissions de Gaz à Effet de Serre 2021 : Réalisation BL Evolution

Le premier poste « Intrants » correspond aux différents travaux menés par la collectivité, sur ses bâtiments, ses réseaux d'eau et d'assainissement. Ce sont les émissions liées aux matériaux mis en œuvre (leur fabrication), les consommations des engins de chantier, ...

Le deuxième poste « Energie » correspond aux consommations énergétiques de l'ensemble du parc de bâtiments : chaleur, gaz, électricité, et également des équipements liés à la distribution d'eau potable et à l'assainissement.

On trouve ensuite les immobilisations (l'amortissement des émissions liées à la fabrication de ce que l'on possède (bâtiments, véhicules et matériel informatique notamment), le fret (collecte des déchets et transport en commun) et les déplacements des agents (domicile/travail et déplacements professionnels

• Action n°3 : Améliorer la performance énergétique des bâtiments

1. Certificats d'économie d'énergie (CEE)

Le dispositif Certificats d'Economie d'Energie (CEE) est un outil qui permet de valoriser les opérations de rénovation énergétique (isolation, changement de luminaire, remplacement de chaudière, ...).

Les CEE s'appuient sur un référentiel d'opérations standardisées qui correspondent à un équivalent en économie d'énergie, proportionnel aux travaux, comptabilisé en MWh cumac (contraction des mots « cumulé » et « actualisés »).

Ardenne Métropole a été contactée par OTC Flow pour l'accompagner gratuitement dans la valorisation des CEE sur le compte EMMY d'Ardenne Métropole. OTC est un groupe international qui est payé par les obligés pour trouver des CEE à racheter. Ils proposent une convention non exclusive. Il sera possible de valoriser les CEE des communes membres sur le compte d'Ardenne Métropole et de redistribuer les recettes ensuite.

Le 1er février 2022, le conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre d'une convention de regroupement pour faire bénéficier les communes membres de ces conventions. Cette convention est valable jusqu'au 31 décembre 2023 et pourra être reconduite tacitement tous les deux ans.

Le 18 octobre 2022, le conseil communautaire a approuvé la convention d'accompagnement avec OTC Flow, pour faciliter et systématiser la valorisation des CEE.

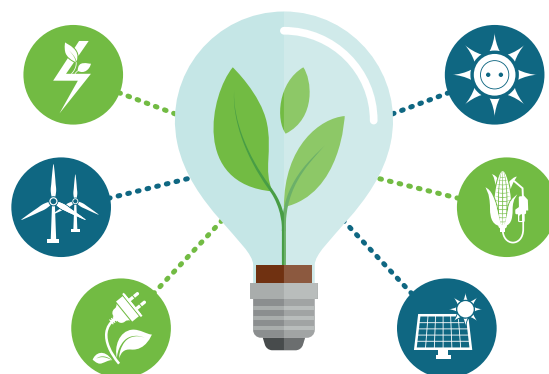
Ce sont ainsi plus de 2 000 000 kWh cumac qui ont pu être valorisés en 2022 pour la ville de Charleville-Mézières et pour Ardenne Métropole, l'équivalent de 12 000 €. Cela correspond aux opérations dites « P4 », ce qui signifie que les devis ont été signés entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2021 ». Un second dépôt pour les opérations « P5 » (devis signés à partir du 1er janvier 2022) a été réalisé toute fin 2022.

2. La SEM OKTAVE

La SEM Régionale OKTAVE, dont une antenne est installée à Charleville-Mézières, a pour principale mission d'accompagner les particuliers dans la rénovation énergétique de leur maison individuelle. Elle propose également un accompagnement des collectivités pour la valorisation des CEE.

Les objectifs de la SEM OKTAVE :

- Réduire par 4 la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. Pour le Grand Est, cela équivaut à engager la rénovation de près de 38 700 maisons par an au niveau bâtiment basse consommation (BBC)
- Convertir les dépenses énergétiques en investissements locaux et en emplois
- Développer le marché des chantiers de rénovation globale et performante au niveau BBC dans le logement



Ardenne Métropole a confirmé son intérêt pour la mise en place d'une action spécifique sur les copropriétés et soutient la mise en place de postes de conseillers au sein de la Sem Oktave.

Avec ce dispositif SARE Copro, l'ambition sur 3 ans (2021 - 2024) est de créer une équipe de 9 conseillers rénovation (à l'échelle du Grand Est) dédiés à la copropriété et au logement collectif privé, afin qu'ils apportent un service de conseil et d'accompagnement aux syndicats de copropriété

3. Rénovation énergétique des bâtiments communautaires

Sur l'ensemble de son parc, 42 bâtiments, Ardenne Métropole possède 15 audits énergétiques, ce qui correspond à 36 %, mais 62% de la surface et 84 % de la consommation.

Ardenne Métropole compte aussi vingt bâtiments qui sont soumis au décret tertiaire, issu de la loi Elan et qui impose une réduction des consommations énergétiques des bâtiments à usage tertiaire de plus de 1 000 m².

Pour entamer la rénovation énergétique de ces bâtiments, il a été proposé de commencer par les bâtiments les plus consommateurs, à savoir les centres aquatiques Bernard Albin et du Pays Sedanais. Ces deux bâtiments font l'objet d'une maîtrise d'œuvre spécifique étant donné les caractéristiques de ces équipements. Un second marché de maîtrise d'œuvre a été attribué pour intervenir sur d'autres bâtiments communautaires :

- Les bâtiments A et B de l'hôtel communautaire
- La Médiathèque Georges Delaw à Sedan
- La Médiathèque Ronde-Couture à Charleville-Mézières
- La Salle Omnisport de Lumes
- La Maison d'accueil du Pays sedanais



et aux gestionnaires de biens, ainsi qu'aux syndicats de copropriétaires pour mener à bien des projets de rénovation énergétique ambitieux. Sur les 9 postes prévus, 8 sont pourvus et le dernier est en cours de recrutement pour une prise de poste début 2023.

La SEM OKTAVE a été présentée lors des conférences territorialisées des maires, en mai et juin 2022.

Ces bâtiments sont en effet déjà pourvus de diagnostics énergétiques et présentent une marge d'amélioration importante. Ils se répartissent également de façon uniforme sur le territoire. Autre argument pour les bâtiments de l'Hôtel Communautaire, ceux-ci sont situés en front de rue et constituent une véritable vitrine d'Ardenne Métropole.

Les opérations de rénovation énergétique de ce marché se veulent exemplaires. En termes d'économies d'énergie d'abord, nous chercherons à viser directement les objectifs de 2040 (- 50 % de consommation), et à nous assurer du bon niveau de performance des différents travaux.

En termes de matériaux, nous favoriserons l'utilisation de matériaux biosourcés (laine de bois, paille, chanvre, ouate de cellulose) qui permettent de limiter l'impact en émission de gaz à effet de serre des opérations (ces matériaux stockent du CO₂) et d'améliorer la qualité de l'air intérieur.

Un point de vigilance sera également apporté en termes de confort d'été passif, pour éviter que les bâtiments isolés et étanchéifiés ne montent en température l'été.

Enfin la possibilité de production d'énergies renouvelables sera étudiée et intégrée pour chacun des projets de rénovation globale (changement de systèmes énergétiques, panneaux solaires sur les toits, ...). Sur l'hôtel communautaire, la toiture du bâtiment A sera équipée tandis que sur le centre aquatique Bernard Albin, le parking attenant sera équipé en ombrières photovoltaïques.

En parallèle, un plan de déploiement spécifique au photovoltaïque a été élaboré (action 4.3)

En 2022, les études de maîtrise d'œuvre ont été menées sur les bâtiments A et B de l'Hôtel communautaire et sur le centre aquatique Bernard Albin.

Les travaux pourront débuter en 2023, sous réserve de la décision souveraine du conseil communautaire.

4. Démarche de labellisation des nouvelles constructions

Une démarche de labellisation des nouvelles constructions sera mise en place sur un niveau de performance énergétique RT 2020 et notamment pour le projet des équipements structurants du quartier de la Ronde Couture à Charleville-Mézières avec l'intégration de la piscine communautaire pour laquelle Ardenne Métropole a délégué la maîtrise d'ouvrage de réalisation à la commune.

Cette démarche de labellisation sera systématisée avec ce niveau de performance énergétique pour l'ensemble des équipements neufs (de plus de 300m²) réalisés dans le cadre du PPI (Plan pluriannuel d'investissement) 2020-2026. Elle visera à garantir à la maîtrise d'ouvrage que son objectif initial soit bien respecté et mis en œuvre ; en conséquence, le maître d'ouvrage missionnera

un organisme de certification suivant l'objectif à atteindre. Les choix techniques et niveaux de performances fixés seront mis en place lors de la conception.

Tous les programmes seront rédigés en systématisant la démarche HQE* (haute qualité environnementale) et avec la notion de coût global dans l'étude de maîtrise d'œuvre (investissement + fonctionnement durant la durée de vie du bâtiment + démantèlement en fin de vie).

*Cette démarche consiste à définir 14 cibles avec des niveaux de performances adaptés au programme.



5. Marché d'exploitation des installations de chauffage

En 2022, Ardenne Métropole a renouvelé pour dix ans son marché d'exploitation des installations de génie climatique. Ce marché a été passé dans le cadre d'un groupement de commandes associant l'agglomération, ainsi que les communes de Charleville-Mézières, Arreux, Balan, le centre communal d'action sociale de Charleville-Mézières et le syndicat mixte du Campus sup Ardenne.

Le lancement du marché a été précédé d'un audit technique et financier des installations. L'objectif est d'optimiser les coûts liés au chauffage du patrimoine immobilier des membres du groupement de commandes. Les prestataires retenus (IDEX et DALKIA) se sont engagés sur des objectifs de performance énergétiques, grâce à des améliorations techniques des installations.



- **Action n°4 : Favoriser, mettre en œuvre et accompagner la transition énergétique**

1. Organisation d'un atelier « Mandat du climat »

Des ateliers avaient eu lieu en 2021 avec pour objectif de mettre en lien une quarantaine de sujets liés au dérèglement climatique. Les ateliers se décomposaient selon 3 temps : compréhension des enjeux et présentation des sujets ; phase de créativité et débriefing ; échange et recherche de solutions.

De nouveaux ateliers ont été reconduits en 2022 dans le cadre du PCAET. Aujourd'hui 35 % des élus communautaires ont suivi la formation.

L'information est la première condition d'une action efficace. En effet, la crise climatique est un sujet complexe qui convoque de nombreux

thèmes : les gaz à effet de serre, la production d'énergie, l'agriculture ou encore le transport. Nous avons souvent connaissance d'un ou plusieurs sujets mais il est plus rare de comprendre cette crise de façon globale, y compris les interdépendances entre les sujets.

Le "Mandat du Climat", propose aux élus locaux de se doter d'un socle commun de connaissances et de compétences pour agir efficacement face aux enjeux climatiques dans le cadre de leur mandat. Ce programme s'adresse à tous les conseillers communautaires et communaux d'Ardenne Métropole.

2. Contrat d'Objectifs Territorial (COT)

En 2021, Ardenne Métropole envisageait la possibilité d'entrer dans la labellisation Cit'ergie, la déclinaison française du dispositif European Energy Award (EEA), qui compte à ce jour plus de 1400 collectivités participantes. C'est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour quatre ans le processus de management de la qualité de la politique climat-air-énergie de la collectivité.

Le conseil communautaire a approuvé, le 1er février 2022 l'entrée d'Ardenne Métropole dans un

processus plus large via un Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME. Le label Economie Circulaire va s'y ajouter pour devenir « Territoire engagé pour la Transition écologique et la démarche sera accompagnée par un financement pouvant atteindre 350 000 € sur 4 ans en fonction de l'avancée de l'agglomération dans les deux référentiels du Label. Un audit de démarrage et un audit final de la collectivité permettra de quantifier l'avancement. Aussi, des rapports d'avancement sont prévus annuellement pour permettre des versements intermédiaires.

Ardenne Métropole sera évaluée sur la base de ses compétences propres dans 6 domaines impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO2 associées et la qualité de l'air, le volet CLIMAT AIR ENERGIE :

- La planification territoriale,
- Le patrimoine de la collectivité,
- L'approvisionnement en énergie, eau et assainissement,
- La mobilité,
- L'organisation interne,
- La coopération et la communication.

Et sur 3 domaines pour le volet ECONOMIE CIRCULAIRE :

- Offre des acteurs économiques
- Demande et comportement des consommateurs
- Gestion des déchets et réemploi

Avec ces labels, la collectivité va évaluer la performance du management de sa politique climat-air-énergie, se fixer des objectifs de progrès, mettre en place des actions d'amélioration ambitieuses, mesurer les progrès accomplis et valoriser les actions déjà entreprises.



3. Réponse au programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE) porté par la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

En mai 2021, Ardenne Métropole a proposé à ses communes membres de répondre à un appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) qui portait sur la rénovation énergétique des bâtiments scolaires, l'AMI Merisier. Cet AMI proposait notamment un financement pour de l'ingénierie (poste d'économiseur de flux), des logiciels de suivi de consommation, des audits énergétiques, des études ou encore de la maîtrise d'œuvre.

Les communes membres du groupement proposé par Ardenne Métropole, à savoir Sedan, Neufmanil, Saint-Menges, Les Ayvelles et Sapogne-et-Feuchères vont pouvoir être financées en partie

Ce programme étant effectif pour 2 ans, il est toujours en cours en 2022.

En janvier 2022, Ardenne Métropole a répondu un second AMI du même type, l'AMI Sequoia. Les financements sont du même type, mais l'AMI concerne cette fois l'ensemble des bâtiments tertiaires. L'agglomération a répondu avec les communes de Charleville-Mézières, Givonne, Bazeilles, Sapogne-et-Feuchères, Sedan et Noyers-Pont-Maugis.

pour les études envisagées, tandis qu'Ardenne Métropole va pouvoir faire profiter d'un certain nombre de prestations, financées à 50 % par la FNCCR, à ses communes membres :

- La création d'un poste d'économiseur de flux mutualisé dont le recrutement est toujours en cours
- Des logiciels de suivi de consommation
- Des outils de mesures et d'instrumentation
- 30 audits énergétiques pour identifier les gisements d'économies d'énergie
- 20 études de faisabilité pour aller plus loin que les audits et envisager plus concrètement les projets.

Ces deux AMI font partie d'un programme plus général, le programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique).

4. Déploiement du dispositif Civigaz

Dans le cadre d'un partenariat avec GRDF, Ardenne Métropole a mis en place le dispositif CIVIGAZ. L'objectif est de déployer sur le territoire une équipe de 6 volontaires en service civique, qui iront à la rencontre des ménages avec trois missions :

- Sensibiliser les habitants aux éco-gestes pour faire des économies d'énergie
- Vérifier la sécurité des installations gaz
- Détecter les situations de précarité énergétique et orienter si besoin les habitants vers des organismes compétents.





- **Action n°5 : Développer les énergies renouvelables**

1. Projet la Macérienne

Le site de la Macérienne fait l'objet d'une opération progressive de dépollution, réhabilitation et requalification pour y loger un tiers lieu associant les aspects patrimoniaux, culturels, économiques, commerciaux et touristiques. En parallèle de ce projet, et en parfaite cohérence avec l'approche de développement durable qui prédomine sur ce site, y compris lors du festival « Cabaret Vert », a été travaillée la possibilité d'exploiter à nouveau la chute d'eau de la Meuse afin de produire de l'hydroélectricité.

Le conseil communautaire a délibéré le 27 octobre 2020 afin de constituer une S.A.S. (Société par Actions Simplifiées) entre Ardenne Métropole sur sa compétence « transition énergétique », Helliogreen pour son expertise technique et l'association FLAP pour son implication sur le site.

Le 28 juin 2022, le conseil communautaire a délibéré afin de délivrer à l'association FRAP un titre d'occupation du domaine de la Macérienne, lui conférant des droits réels sur le site. Le projet de bail emphytéotique administratif, élaboré conjointement avec l'association FRAP, définit que, suite à la dépollution et à la réhabilitation du site, l'association sera chargée de garantir la mise en œuvre et la cohérence des activités sur le site selon les aspects définis initialement. Ces activités s'inscriront obligatoirement dans une dynamique collective et une démarche durable et écoresponsable.

En 2021, un diagnostic structurel du pavillon des turbines et des ouvrages associés a été mené par un architecte du patrimoine pour le compte de la SAS Macérienne Energie afin d'identifier les travaux préalables de rénovation sur les bâtiments nécessaires à l'accueil de la turbine.

2. La SEM EnR

La SEM EnR, Société d'économie mixte locale pour le développement des énergies renouvelables, a été créée en 2021 et poursuit plusieurs objectifs :

- Favoriser l'émergence et la réalisation de projets d'énergies renouvelables
- Créer et capter la valeur économique générée par les projets d'énergies renouvelables sur le territoire des Ardennes
- Développer l'emploi local
- Faire des acteurs locaux un moteur du développement des projets d'énergies renouvelables
- Permettre le développement de projets EnR avec une logique de portefeuille
- Impulser une logique multi-filière

Elle regroupe les actionnaires suivants (voir tableau ci-après) :

Capital social	Total (€)	%
Région Grand Est	1 750 000	36,31
CA Ardenne Métropole	780 499	16,20
CC Ardennes Rives de Meuse	173 459	3,60
CC Ardennes Thiérache	63 116	1,31
CC Argonne Ardennaise	110 739	2,30
CC Crêtes Préardennaises	140 081	2,91
CC Pays Rethélois	191 600	3,98
CC Portes du Luxembourg	129 533	2,69
Conseil Départemental	100 00	2,08
Collège Public	3 439 027	71,36
Banque des Territoires	1 000 000	20,75
CCI des Ardennes	250 000	5,19
Caisse d'Épargne	100 00	2,08
Groupama	30 000	0,62
Groupe COVEA	100	0,00
Ardennes Développement	100	0,00
Collège privé	1 380 200	28,64
TOTAL	4 819 227	100

En 2022, les études se sont poursuivies pour les projets photovoltaïques Etienne Riché et Nouvion-sur-Meuse, qui sont développés en interne et qui avaient été validés en 2021. Le projet de méthaniseur Turenne Méthanisation à Bazeilles a également été instruit par la SEM et reçu un avis favorable.

La SEM EnR a également validé la création de deux postes en interne (un profil administratif et commercial et un profil technique) pour permettre de renforcer l'action de la SEM.

3. Lancement d'une dynamique pour le développement du photovoltaïque

L'année 2022 marque également le lancement d'une dynamique autour du développement du photovoltaïque sur le territoire afin de réduire notre degré de dépendance énergétique :

- Plusieurs rencontres ont été organisées avec les acteurs de la filière du territoire
- Des projets ont été mis à l'étude dans le cadre des rénovations énergétiques et devraient voir le jour en 2023 : toiture de l'hôtel communautaire et parking du centre aquatique
- Une pré-étude a été réalisée en interne pour estimer le potentiel de tous les bâtiments d'Ardenne Métropole, de tous ses parkings et terrains nus (lié aux installations de l'eau ou aux zones d'activités)
- Deux études de faisabilité ont été lancées sur la Médiathèque Voyelles et sur la station de pompage d'eau Warcq 6000.

De même, une démarche opérationnelle est engagée sur la géothermie profonde.

• Action n°6 : Prioriser les modes de transports alternatifs

1. Programme d'autopartage de véhicules électriques

Malgré une courbe ascendante sur les utilisations les premiers mois le dispositif est resté trop peu utilisé au regard des contraintes qu'il engendre. La crise sanitaire en 2020 a évidemment eu un impact sur l'utilisation des véhicules. Si les statistiques de juin 2021 avaient permis de constater une utilisation revenue à l'avant confinement, cette utilisation est restée trop faible (à peine 130 inscrits et seulement une vingtaine d'utilisateurs réguliers) et, en parallèle, le nombre d'incidents est reparti à la hausse.

Par délibération en date du 28 juin 2022, le conseil communautaire a décidé d'arrêter ce service et de ne conserver que le dispositif de bornes de recharges. Les véhicules électriques ont été affectés aux services d'Ardenne Métropole en remplacement de véhicules thermiques ce qui permet de verdir la flotte professionnelle de la collectivité.

Par délibération en date du 28 juin 2022, le conseil communautaire a décidé d'arrêter ce service et de ne conserver que le dispositif de bornes de recharge. Les véhicules électriques ont été affectés aux services d'Ardenne Métropole en remplacement de véhicules thermiques ce qui permet de verdir la flotte professionnelle de la collectivité.



2. Plan Agglo'velo

Ce plan consiste en l'élaboration conjointe d'un schéma directeur d'aménagements cyclables et d'actions de soutien au développement de la pratique du vélo. Le schéma directeur portera sur les aménagements cyclables (pistes et bandes cyclables et autres aménagements liés à la circulation), ainsi que sur le stationnement sécurisé des vélos.

Le plan vélo comprend les mesures suivantes :

- Aides à l'acquisition d'un vélo neuf ou remis à neuf pour les habitants des communes membres engagées en faveur du développement du vélo ;
- Etude de la mise en place de solutions de location grand public de vélos ;
- Mobilisation par l'agglomération des moyens et compétences nécessaires pour mettre en œuvre le plan ;
- Développement d'une connaissance fine des modes de déplacement des ménages sur le territoire communautaire ;
- Création d'une flotte de vélos communautaires pour les déplacements des agents et étude d'une aide pour l'acquisition ou la location de vélos pour ces derniers
- Déploiement de formations gratuites pour circuler en ville à vélo
- Contractualisation avec l'Etat pour généraliser le programme « savoir rouler à vélo » à destination des enfants de 6 à 11 ans.

Depuis le début de l'opération, l'aide à l'acquisition ou à la réparation de vélos a concerné plus de 2400 habitants d'Ardenne Métropole pour plus de 505 000 € engagés fin 2022.



La définition du schéma structurant a continué en 2021 et début 2022, avec la consultation des communes et l'évaluation financière des premiers tracés possibles sur l'ensemble du territoire. Ce travail doit se conclure début 2023 par une délibération sur le schéma structurant.

La mise en place d'un système de location en libre-service a été reporté pour des questions budgétaires et sera à nouveau envisagée pour 2023 : déploiement d'environ 80 vélos répartis sur les zones les plus denses.

En 2022, Ardenne Métropole a posé deux abris vélos sécurisés de cinq et deux places, à Charleville-Mézières. Le but est de favoriser encore l'usage du vélo au quotidien en offrant une solution de stationnement plus sûre, mais aussi d'inciter des résidents, sans solution de « rangement » chez eux à acquérir un vélo. Un autre abri vélo sera posé dans le centre de Sedan début 2023. Le système fera l'objet d'une évaluation après douze mois (mi-2023). Il est à noter que les abris sont de conception et fabrication ardennaise.

3. Mise en œuvre d'une solution de covoiturage domicile-travail

Dans de nombreux environnements, et en particulier dans les secteurs ruraux et périurbains où la densité est souvent trop faible pour mettre en place une offre performante de transports collectifs, le covoiturage apparaît comme une alternative efficace et une importante source d'économie pour les ménages.

Ardenne Métropole a donc décidé de mettre en place une solution de co-voiturage domicile-travail.

La société KLAXIT, référencée CEE via le programme « tous covoitureurs » de l'Etat, a été retenue.

Ardenne Métropole a financé pendant un an cette solution, rendant ainsi la solution gratuite pour les co-voitureurs.

Après plusieurs actions de communication, la plateforme réunit au 08/11/2022 960 inscrits. 7 218 trajets en covoiturage ont déjà été réalisés, avec une estimation de 18 000 kg d'équivalent CO2 ainsi évités. A titre indicatif, En moyenne, 1 tonne d'équivalent CO2 correspond à : 3 000 km en avion, 4 000 km en voiture, 6 000 km en bus (source : ministère de la transition écologique et solidaire).



4. Mobilité durable des agents communautaires

Aux termes de l'article L.224-7 du code de l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements ont une obligation d'acquiescer, à l'occasion du renouvellement annuel de leur parc de véhicules de moins de 3,5 tonnes, des véhicules à faibles émissions dans la proportion minimale de 20 % de ce renouvellement jusqu'au 30 juin 2021 et de 30 % de ce renouvellement à partir du 1er juillet 2021.

A chaque renouvellement de véhicules, Ardenne Métropole privilégie l'achat de véhicules électriques, en adéquation avec le besoin auquel il convient de répondre.

La proportion de véhicules électriques dans le parc automobile d'Ardenne Métropole représentait déjà 30 % dès 2019.

Pour favoriser l'utilisation de mobilités durables dans les trajets quotidiens des agents, le conseil communautaire a mis en place, depuis 2020, le forfait mobilité durable créé par la loi d'orientation des mobilités (LOM). Cette indemnité, dont le coût annuel pour Ardenne Métropole est de 5 683 €, vise à encourager les agents à se rendre au travail à vélo ou en covoiturage.

De plus, 5 vélos électriques ont été achetés (localement et de production locale), afin de les mettre à disposition des agents pour leurs trajets travail/travail.



5. Limiter l'utilisation du Diesel pour les bus

Le marché des transports scolaires entré en vigueur en septembre 2021, a demandé l'utilisation de bus circulant avec du bio carburant à la place du gasoil dès la mise en œuvre de ce marché, et la part de bus roulant au bio carburant va augmenter chaque année jusqu'à avoir une flotte 100% bio carburant à la fin du marché.

Dans le même esprit, Ardenne Métropole et son délégataire ont testé deux bus électriques (un Bolloré en 2019 et un bus Iveco en 2021), un bus bio gaz (Iveco en décembre 2021-janvier 2022) et un bus hybride (Volvo en sept 2021 pour le Festival des Marionnettes) pour déterminer si ces énergies propres pouvaient être utilisées au quotidien notamment en période hivernale.

Il est apparu que l'ensemble de ces énergies pouvaient être utilisées sur notre réseau et génèrent une économie de carburant assez substantielle (par exemple l'hybride consommait 26 litres/100 contre 35 à 39 pour un bus standard diesel).

Ces tests seront utilisés également dans le cadre de l'audit qui sera réalisé pour la future concession et qui permettra de déterminer quelle énergie Ardenne Métropole souhaite mettre en avant à partir de juillet 2024.



2- La préservation de la biodiversité, de la protection des milieux et des ressources

La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux.

L'état de la biodiversité est préoccupant.

1/ Enjeux

En France, à l'heure actuelle, 26 % des espèces évaluées sont considérées comme éteintes ou menacées et seulement 22 % des habitats sont dans un état de conservation favorable.



Cinq causes majeures de l'érosion de la diversité ont été identifiées par l'IPBES (plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) :

- Les changements d'usages des terres et de la mer (qui entraînent destruction et fragmentation des milieux naturels)
- L'exploitation directe de certains organismes (surexploitation d'espèces sauvages)
- Le changement climatique (modification des conditions de vie des espèces)
- La pollution des eaux, des sols et de l'air (mais aussi les pollutions lumineuses ou phoniques)
- La propagation d'espèces exotiques envahissantes

La préservation de la biodiversité doit aujourd'hui être intégrée dans toutes les politiques publiques, à toutes les échelles du territoire (cf. orientations stratégiques de la stratégie régionale de la biodiversité Grand Est, adoptée le 9 juillet 2020)

2/ Objectifs d'Ardenne Métropole

- Préserver la ressource en eau et la biodiversité
- Lutter contre les pollutions des milieux
- Réduire les déchets



3/ CE QUE NOUS AVONS FAIT...

• Action n°7 : Réduire les déchets

1. Déploiement du programme d'actions « moins 8 000 tonnes et plus si affinités » et du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

Le 28 septembre 2021, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur le programme « - 8 000 tonnes et plus si affinités » devenu « Jetons moins et trions mieux », fort de quatre objectifs et 20 actions.

Le 1er février 2022, le conseil communautaire a adopté le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) dont il avait confié l'élaboration à VALODEA en septembre 2019. Ce programme réalisé pour la période 2020-2025, est construit autour de 8 axes (promouvoir le compostage et le jardinage au naturel, développer le compostage collectif,

favoriser le réemploi, la réutilisation et la réparation, réduire les déchets dangereux, éco-consommer et réduire les emballages, lutter contre le gaspillage alimentaire, améliorer l'éco-exemplarité des collectivités, réduire les déchets des professionnels), développés en 26 actions.

Les actions mises en place dès 2021 se sont traduites mois après mois dans les tonnages de déchets collectés relevés par les services communautaires et qui sont rappelées ci-après.

	Année 2021	Projection à fin d'année 2022
Tonnages de déchets ultimes destinés à l'enfouissement (OMR et encombrants)	41 697,49 t	36 255,05 t - 5 442,44 tonnes à l'enfouissement
Evolution projetée		- 13,05 %
Tonnages de verres collectés en apport volontaire	3 622,81 t	4 069,73 t - 446,92 tonnes à l'enfouissement
Evolution projetée		+ 12,34 %

Le 9 décembre 2021, le conseil communautaire a décidé d'adapter la fréquence de collecte des déchets ménagers et assimilés. Ainsi, dès le 31 janvier 2022, la fréquence de collecte des OMR est passée majoritairement d'une fois par semaine (fréquence C1) à une fois toutes les 2 semaines (C0,5) sur l'ensemble du territoire communautaire, à l'exception de l'habitat vertical et des hypercentres de Charleville-Mézières et de Sedan qui sont restés collectés 2 fois par semaine (C2).

Décidé en 2021, le déploiement d'une tarification incitative d'enlèvement des ordures ménagères nécessite l'organisation préalable des modalités d'affectation des masses de déchets produits auprès des foyers qui en sont les générateurs.

Ainsi, plusieurs tâches préparatoires ont débuté en 2021 et se sont poursuivies en 2022.

En premier lieu, le recensement des contenants de collecte dont Ardenne Métropole assure la dotation auprès des producteurs de déchets a été engagé, en régie auprès des 52 communes de moins de 3000 habitants du territoire et au moyen d'un contrat de prestation de service externalisé pour les 6 communes de plus de 3 000 habitants du territoire.

Ce recensement s'est accompagné d'une vérification de l'adéquation du volume du bac à la composition du foyer ainsi que de la présence d'une puce d'identification du bac. Les ajustements en dotation ou la mise en place de puces opérationnelles furent réalisés lorsque des anomalies sont apparues. La prestation d'enquête et dotation concernant les 6 communes les plus urbaines sera achevée en fin d'année 2022 et permettra de finaliser la mise à jour de la base de données des producteurs déchets, indispensable pour la maîtrise de l'affectation, par foyer, du taux d'utilisation du service.



L'enregistrement de chacune des présentations des contenants de collecte par les usagers du service est effectué par du matériel de lecture des puces embarqué au droit des lèvres containers sur les bennes de collecte des ordures ménagères. Un travail a donc été mené en 2022, dans les services de la régie et chez le prestataire en charge de la collecte pour le secteur ouest du territoire, afin de rendre les systèmes opérationnels, paramétrer l'ensemble des outils, mettre en place les flux de transmission des données entre les lecteurs embarqués et la base de données des usagers.

La responsabilisation et l'implication des équipages de collecte est par ailleurs un facteur clé de succès. Des transmissions de consignes, d'informations et des modules de formation à l'utilisation des matériels ont été également mis en place en 2022.

Par ailleurs, afin de maîtriser les reports de flux de déchets vers les déchèteries communautaires, Ardenne Métropole a pris en 2022 plusieurs décisions :

- À compter du 1er juin 2022, l'accès aux déchèteries communautaires a été interdit, aux usagers professionnels qui sont désormais tenus d'apporter leurs déchets vers d'autres filières d'élimination ou en déchèterie professionnelle ;
- La mise en place d'un système de contrôle des accès aux déchèteries communautaires. L'accès aux déchèteries d'Ardenne Métropole est limité depuis le 1er novembre 2022 aux seuls usagers pouvant présenter un badge remis par les services communautaires sur demande expresse et présentation des justificatifs de résidence ;
- Le gabarit des véhicules autorisés à accéder en déchèteries communautaires est désormais limité à 2,00 m de hauteur, sauf dérogation expresse accordée par le service.

En 2022, l'unité en charge de la prévention pour la réduction des déchets a mené de nombreuses actions en lien avec les bailleurs sociaux (prévention et tri à tous les étages) afin de sensibiliser les producteurs de déchets à l'importance du geste de tri mais aussi afin de comprendre les difficultés éventuelles rencontrées pour ces actions.

Ces actions ont été aidées et appuyées par les communes qui se sont investies localement pour favoriser leur déroulement.

Les services d'Ardenne Métropole ont mis au point un tableau d'indicateur des tonnages collectés par colonne à verre, transmis chaque mois vers chaque commune membre, afin de leur permettre de prendre connaissance de l'évolution de leur performance de recyclage.

Ce travail a permis d'initier un examen critique de la dotation du territoire en colonnes à verre et de la pertinence de leur implantation. Des ajustements sont ainsi intervenus.

2022 a également été déclarée année internationale du verre par l'ONU qui entendait par là souligner le caractère recyclable à l'infini de ce matériau. Du 3 au 29 novembre 2022, une exposition sur le thème « Mettez-vous au verre » a été organisée à la médiathèque Voyelles, afin de sensibiliser toute la famille à l'histoire des emballages en verre, aux consignes de tri et aux multiples qualités et usages qu'offre ce matériau.



2. Détournement des fermentescibles produits par les ménages du flux des déchets ménagers

En 2022, 1 600 composteurs individuels auront été distribués gratuitement auprès des habitants du territoire dans le cadre d'une première étape de déploiement, portée par Ardenne Métropole, d'une opération de mise à disposition des foyers du territoire d'un moyen pratique de trier « à la source » leurs biodéchets. Au total, plus de 7 000 composteurs ont été distribués depuis 2019.



Les usagers sensibilisés à l'intérêt du compostage se sont rendus nombreux au siège de l'agglomération et ont reçu gratuitement des composteurs et bio-seaux en contrepartie d'un engagement de leur part à mettre en service et utiliser ces équipements.

Par ailleurs, le service prévention des déchets a poursuivi en 2022 la mise en place de composteurs collectifs destinés aux habitants d'immeubles en copropriété ou appartenant aux bailleurs sociaux (14 immeubles équipés en 2022 représentant 177 logements), et ne possédant pas d'espaces privatifs extérieurs leur permettant la pratique du compostage individuel.

En lien avec les communes membres, le service prévention a également mis en place des composteurs partagés, en milieu urbain, destinés à des foyers producteurs de déchets, ne résidant pas nécessairement dans des immeubles, mais dont les locaux de résidence ne se prêtent pas à la pratique du compostage individuel.

D'autres sites de compostage partagé ont également été mis en service en 2022 grâce à l'implication des élus de communes rurales très impliqués sur cette thématique :

- Etaient déjà en place en 2021 : 1 à Balan, 1 à La Francheville, 1 à Gespunsart
- Ont été mis en service en 2022 : 1 à Vivier-au-Court, 1 à Villers-Semeuse, 1 à Cheveuges,
- Sont en préparation : 1 à Noyers Pont-Maugis, 1 à Warcq, 1 à Prix les Mézières, 1 à Haudrecy

3. Collectes spécifiques

Cartons propres des artisans et commerçants	Verre des commerçants et collectivités pour la partie Est du territoire	Déchets verts pour les personnes de plus de 75 ans et handicapées à plus de 80%
<ul style="list-style-type: none">• 484 tonnes collectées (+12,5% par rapport à 2021)• Production de balles de cartons par l'Association Ardennaise des Personnes Handicapées (AAPH)	<ul style="list-style-type: none">• 90 tonnes pour 2022• Verre collecté spécifiquement par le service régie en porte porte pour dépôt au centre technique de Glaire puis enlèvement et traitement	<ul style="list-style-type: none">• 2876 foyers inscrits• 727,34 tonnes collectées

4. Ressourcerie communautaire

En 2022, Ardenne Métropole a commandé une étude visant d'une part à quantifier et qualifier les déchets en déchetterie qui pourraient être détournés de l'enfouissement en amont afin d'entrer dans un circuit de valorisation et revente et d'autre part à imaginer un modèle technique et économique via une recyclerie communautaire.

Les résultats de cette étude démontrent la pertinence d'un tel projet avec environ 1 300 tonnes de déchets possibles à détourner. Des suites pourraient être proposées lors du budget primitif 2023, avec notamment un investissement à deux niveaux : des points de collecte dans les déchetteries et la création d'une ressourcerie, pôle central de valorisation et revente faisant appel à l'économie sociale et solidaire.

• Action n°8 : Gérer le cycle de l'eau

1. Schémas directeurs et réseau d'indicateurs

a. Améliorer la connaissance patrimoniale en eau potable et assainissement

La Direction du Cycle de l'Eau et de l'Environnement mène, en régie pour l'essentiel, un travail de relevé et de repositionnement géolocalisé des réseaux d'eau potable, d'assainissement des eaux usées, d'assainissement des eaux pluviales, constitutifs du patrimoine dont il assure l'exploitation.

Les relevés sont transcrits sur un outil logiciel dédié (système d'information géographique) qui sert non seulement aux services eux-mêmes mais aussi pour la production des renseignements légaux à fournir aux autres concessionnaires et aux opérateurs de réseaux en domaine public.

Par ailleurs, un outil de gestion et de maintenance assistée par Ordinateur a été déployé au sein du service de l'unité de production de l'eau potable (Mobility Works) où les équipements sont détaillés et où chaque agent a la charge de confirmer leur caractère opérationnel et leur efficacité lors de son passage sur site.

Chaque année, le linéaire de réseau coté en classe A (précision de positionnement précise à 40 cm près des ouvrages) augmente ainsi. La réglementation vise une cotation à 100 % en classe A pour 2026. Les caractéristiques des ouvrages sont également complétées sur le logiciel (diamètre, nature des conduites, année de pose...).



L'unité assainissement dispose par ailleurs d'un autre outil, tourné vers l'autosurveillance réglementaire (Neptune), dont le paramétrage se poursuit afin qu'il puisse annuellement produire l'état exhaustif du patrimoine installé sur chaque site, la liste des opérations de maintenance réalisées ainsi que les attestations d'étalonnage des différents appareils de mesure installés.

Les schémas directeurs de l'eau potable (pour l'ensemble du territoire de l'agglomération) et de l'assainissement (pour le système d'assainissement de Charleville-Mézières), comportent chacun un volet relatif à l'inventaire patrimonial. Ceux-ci ont débuté en 2021 et se poursuivent sur la période 2022/2023.

b. Mettre en œuvre un réseau d'indicateurs sur l'eau potable

Parmi l'ensemble des indicateurs mesurés, certains s'inscrivent dans une stratégie de développement durable en accord avec les objectifs de la stratégie nationale. Cette évaluation est réalisée en examinant trois axes : la qualité du service à l'utilisateur (QSU), la gestion financière et patrimoniale (GFP), les performances environnementales du service (PES).

Chaque année, Ardenne Métropole complète et renseigne, au niveau national, ses indicateurs normalisés permettant de qualifier le service.

Le détail des indicateurs et les résultats acquis sont détaillés dans le rapport sur le prix et la qualité du service public en suivant le lien ci-après : <http://www.services.eaufrance.fr/donnees/collectivite/211694>

Le service de l'eau potable d'Ardenne Métropole déploie d'autres indicateurs plus affinés qui constituent autant d'outils de pilotage de l'activité. Les rendements des réseaux de distribution de l'eau potable sont ainsi établis à une échelle plus fine que la totalité des réseaux : ils sont établis pour chaque unité de distribution indépendante, permettant d'identifier les priorités d'intervention des services, en suivi, en réparations correctives, en renouvellement des réseaux. En outre, les indicateurs de rendements des réseaux sont observés sur un pas quasi quotidien, bien plus fin que l'indicateur annuel normalisé.

2. Réduction et traitement des pollutions : mise en conformité du système d'assainissement

a. Traitement des pollutions en assainissement collectif

Ardenne Métropole collecte les effluents domestiques et assimilés et les éventuels effluents non domestiques autorisés, rejetés par les usagers de l'assainissement collectif présents sur son territoire (39 communes membres d'Ardenne Métropole sont desservies par l'assainissement collectif) et sur le territoire de 3 communes extérieures (Douzy, Brevilly et Joigny sur Meuse). La communauté d'agglomération assure le traitement des effluents collectés via 13 unités de traitement indépendantes.

La quasi-intégralité des boues issues des filières de traitement, soit 2.600 tonnes, est valorisée en agriculture suivant des plans d'épandage conformes à la réglementation. Les autres boues ne pouvant être épandues sont traitées par centrifugation et amenées vers des plateformes de compostage pour hygiénisation normalisée puis valorisation agricole.

Par ailleurs, les stations d'épuration de Charleville-Mézières et Sedan peuvent recevoir et traiter les matières de vidange des fosses septiques ou fosses toutes eaux des installations individuelles d'assainissement non collectif amenées par des opérateurs agréés par la Préfecture.

Les volumes de sables et de dépôts résultant des curages des réseaux de collecte effectués par les agents d'Ardenne Métropole sont acheminés vers une unité de traitement privée basée à Chalandry Elaire. La fraction liquide du curage est ramenée en tête de station d'épuration (Charleville-Mézières ou Sedan) alors que les fractions solides sont éliminées en filières agréées d'élimination des déchets (enfouissement direct pour les déchets faiblement chargés en pollution, ou élimination après traitement).



b. Mise en conformité des systèmes d'assainissement

Les systèmes d'assainissement d'Ardenne Métropole présentent des écarts de fonctionnement vis-à-vis des seuils et critères normatifs amenant la Police de l'eau à les qualifier non conformes.

Sur les 13 systèmes d'assainissement sous compétence communautaire, aucun n'a en effet respecté en totalité en 2022 les exigences légales relatives aux performances des unités d'épuration, aux performances d'étanchéité des réseaux ou encore aux obligations de transmissions des données d'autosurveillance aux instances officielles en charge de leur analyse et de leur validation.

Néanmoins, en 2022, les services d'Ardenne Métropole ont poursuivi leurs opérations collectives sur les réseaux de collecte des eaux usées. Une maîtrise d'œuvre a ainsi été confiée à un prestataire afin de déployer un réseau de collecte des eaux usées sur ce territoire communal qui soit raccordé à une station d'épuration des effluents, ce qui n'est pas le cas à ce jour et décline la conformité du système de Charleville-Mézières.



Les zonages d'assainissement de certaines communes ont également été revus de manière à délimiter les secteurs desservis par l'assainissement collectif et ceux qui ne le sont pas ou n'ont pas vocation à le devenir. Ainsi, les propriétaires d'immeubles raccordés à des réseaux de collecte dont le statut vient d'être clarifié (hors du périmètre de l'assainissement collectif, il s'agit de réseaux d'eaux pluviales strictes) ont été informés dépendre dorénavant de l'assainissement non collectif. La nature des obligations leur incombant désormais au titre de l'assainissement non collectif leur a été officiellement communiquée.

Le « rapportage » des éléments d'autosurveillance sera désormais produit et centralisé par un agent spécifiquement en charge de la compilation des informations et données et de leur transmission aux services de la Police de l'Eau. Cet agent, affecté sur un emploi créé en octobre 2022, a également la charge de poursuivre et finaliser l'ensemble des dossiers d'autosurveillance réglementaire des 13 systèmes d'assainissement (manuels et fichiers SANDRE) et mettre en service le logiciel dédié à l'autosurveillance de la collectivité.

L'une des non conformités majeures observées sur le territoire est l'introduction d'eaux claires parasites dans les réseaux de collecte, qui sont acheminées vers les unités de traitement et les saturent : ce phénomène génère des débordements par temps de pluie au droit des déversoirs d'orage mais nuit également, par dilution des effluents, aux bonnes performances épuratoires. Pour cette raison, Ardenne Métropole a missionné un technicien afin de favoriser les débranchements des branchements d'eaux pluviales, notamment lors des projets neufs pour lesquels l'infiltration des eaux de pluie est devenue la règle, les rejets des eaux pluviales dans les réseaux unitaires étant devenus des exceptions.

c. Conformité des raccordements au réseau d'assainissement

En 2022, Ardenne Métropole a regroupé au sein d'un unique service les contrôles de conformité des installations privées d'assainissement, qu'il s'agisse de raccordements d'immeubles sur des réseaux publics de collecte des effluents ou d'installations privées d'assainissement non collectif.

Cette nouvelle organisation permet dès lors aux agents d'appréhender, sans cloisonnement réglementaire, la gestion des eaux usées en parties privées.

Le service a relancé, dès 2021, les propriétaires ayant été notifiés de non-conformités de leurs installations et dont la collectivité n'a dans l'ensemble pas de nouvelles.

L'application de pénalités pour non-respect des délais de mise en conformité interviendra donc en 2023.

Par ailleurs, en 2022, le service de l'assainissement est intervenu de sa propre initiative afin de contrôler des installations privées suspectées non conformes et qui n'étaient pas soumises à une obligation de contrôle. Cette action, conjointe aux inspections des réseaux de collecte en domaine public, doit permettre d'accélérer la résorption des points noirs problématiques sources de rejets polluants en milieu naturel.



3. Contrat eau-climat 2022-2024 avec l'Agence de l'eau Rhin Meuse

Le 9 mars 2021, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur l'élaboration d'un contrat de partenariat pluriannuel avec l'Agence de l'eau Rhin Meuse, au titre des actions déjà menées par Ardenne Métropole sur les thématiques de l'eau et du climat et de nouvelles actions identifiées par l'Agence comme à fort enjeu pour le territoire. Le conseil communautaire a approuvé la signature de ce contrat le 28 juin 2022.

Par ce contrat Ardenne Métropole entend formaliser sa stratégie d'action sur les thématiques environnementales majeures gravitant autour de l'eau, sous toutes ses formes, de la biodiversité, de l'aménagement durable et responsable, qu'il convient de mettre en œuvre pour adapter le territoire aux événements climatiques de plus en plus aigus et de plus en plus récurrents que nous promet le réchauffement climatique.

Le contrat eau climat se décline autour de 6 axes stratégiques :

- Adaptation au changement climatique
- Assainissement au service de la qualité des eaux
- Préservation des ressources en eau pour prévenir les impacts sur la santé
- Sécuriser la qualité de l'eau au robinet
- Sécuriser l'approvisionnement du territoire en eau potable
- Sensibilisation communication et animation d'une démarche territoriale entre Ardenne Métropole et ses communes membres que le contrat eau climat pourrait incarner

Ce contrat porte sur un volume prévisionnel de 30 millions € d'investissements et de 10 millions € de financement par l'agence.

- **Action n°9 : Qualité de l'eau**

En décembre 2020, l'Union européenne approuvait une nouvelle directive européenne concernant la qualité de l'eau potable, dont la transposition en droit français rendra obligatoire la réalisation de Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) pour 2027/2029. Par anticipation, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et l'ARS Grand-Est ont souhaité préfigurer la mise en place normative en

offrant la possibilité aux collectivités de notre région en charge de la distribution de l'eau d'expérimenter la démarche de mise en place du PGSSE. Ardenne Métropole s'est ainsi porté candidat (seule collectivité pour le département des Ardennes) pour ce projet, et fait partie des 14 collectivités du Grand Est ayant signé le 15 Novembre 2019 la charte d'engagement PGSSE.

Ardenne Métropole devient donc l'un des pionniers à initier cette démarche prônée par l'ARS qui vise à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine.

Il s'agit d'une démarche d'amélioration continue portant sur le spectre complet de l'activité du service, et examinant de manière ciblée l'impact d'événements divers sur la production du service.

L'initiation de la démarche s'est donc traduite par l'établissement d'une synthèse des connaissances disponibles puis l'étude des multiples dangers pouvant peser sur le bon fonctionnement des différents systèmes de production et distribution. Un plan d'actions préventives et correctives ainsi que la mise en place de procédures sécurisées constituent une première étape majeure du déploiement du PGSSE.

L'objectif est d'assurer en permanence la sécurité sanitaire de l'eau via différents aspects comme la gestion managériale, l'utilisation d'outil de supervision, la sécurisation des sites face à des actes de malveillance ou face à des manques d'eau, la gestion de la protection de la ressource. Il se décline sur un large périmètre, s'étendant du point de prélèvement jusqu'au robinet du consommateur.



Le PGSSE a été initié en 2020 et portait en premier temps sur deux unités de distribution (UDI), Nouzonville rive droite et Sedan Balan Bazeilles. Pour ces deux UDI, l'analyse des risques ainsi que des plans d'action ont été élaborés et produits en 2021. La mise en œuvre de ceux-ci devra être programmée pour 2022 et les années suivantes et les analyses devront être étendues, à partir de 2023, sur l'ensemble des UDI du territoire d'Ardenne Métropole via le déploiement du schéma directeur d'eau potable, prestation confiée à un bureau d'étude spécialisé dans le cadre des préconisations de l'audit du service public de l'eau potable mené d'octobre à décembre 2020.

Concernant le volet sécurisation des eaux, une étude de vulnérabilité face aux risques d'effractions des 53 sites exploités par le service de l'eau potable a été effectuée par un prestataire au premier semestre 2022 et remise au service pour traduction opérationnelle. La première action en cours consiste en une action de déploiement de clés électromécaniques sécurisées permettant d'affecter des droits limités aux différents intervenants, d'en maîtriser la durée de validité et de garder la traçabilité de chaque accès.

Concernant la sécurité numérique et le risque de piratage du système de télégestion, une étude sur la sécurité a également été demandée auprès de Orange Cyberdefense.

• Action n°10 : Accompagner les communes dans la démarche « zéro pesticide »

Depuis le 1er janvier 2017, la loi Labbé interdit l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités sur tous leurs espaces verts ou de promenades exceptés les cimetières et les terrains de sport. Afin d'accompagner les évolutions de gestions des espaces verts, une étude de « Plan de gestion différenciée » permet d'identifier les espaces nécessitant des évolutions de pratiques (tontes différenciée, enherbement, fleurissement pluriannuel, paillage végétal, etc.) ainsi que le matériel nécessaire.

Ayant initié une démarche conjointe avec plusieurs communes membres du territoire en 2021, Ardenne Métropole a favorisé le développement d'actions de formation/sensibilisation et aidé les collectivités volontaires à percevoir des subventions d'équipement. Certaines communes ont pu prétendre au label « commune nature » porté par la région Grand-Est.

En 2022, Ardenne Métropole a porté son attention vers les exploitants agricoles dont l'activité s'étend sur les Aires d'alimentation de captage de plusieurs ressources stratégiques. En lien avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, la collectivité a ainsi exploré la possibilité de rémunérer des exploitants dont les pratiques seraient les plus neutres possibles vis-à-vis de la qualité des eaux souterraines.

La réflexion a ainsi porté sur la mise en place de Prestations pour Services Environnementaux (PSE) par lesquelles Ardenne Métropole contractualiserait avec des exploitants afin de leur verser une rémunération par hectare d'exploitation comprise dans l'aire d'alimentation de captage, à la condition que les analyses des sols et des eaux établissent que les seuils limites de concentration en produits divers et amendements ne sont pas atteints. L'Agence de l'eau verserait 80 % de la rémunération les premières années afin de soutenir le déploiement du dispositif.

Ardenne Métropole n'a pas, pour l'instant, mis en place de contrat de PSE en 2022.



Les communes ayant obtenu le label Commune Nature - démarche zéro pesticide sont les suivantes : Aiglemont, Gespunsart, La Francheville, Les Ayvelles, Charleville-Mézières, Villers-Semeuse, Givonne, Saint Menges, Houldizy et La Moncelle.



3- La cohésion sociale et les solidarités entre les générations et les territoires

La cohésion sociale est "la capacité de la société à assurer le bien-être de tous ses membres, incluant l'accès équitable aux ressources disponibles, le respect de la dignité dans la diversité, l'autonomie personnelle et collective et la participation responsable". Elle implique de façon générale le renforcement du lien social pour l'ensemble de la population mais aussi, plus spécifiquement, l'inclusion sociale des personnes vulnérables.

L'Etat n'en est pas le seul acteur : les collectivités territoriales sont des responsables essentiels du champ social dans lequel interviennent également de façon importante les associations et les organismes sociaux.



1/ Enjeux

En 2019, en France, le taux de pauvreté se situe à 14,6 %. Sur le territoire d'Ardenne Métropole, il s'élève à 20,9 % (données INSEE 2022). Cela rend notre territoire plus vulnérable aux conséquences du changement climatique et des mesures de transition mises en place pour y faire face.

La dimension sociale du développement durable, via le renforcement de la cohésion sociale et de la solidarité, vise à lutter contre les inégalités et à favoriser l'insertion sociale.

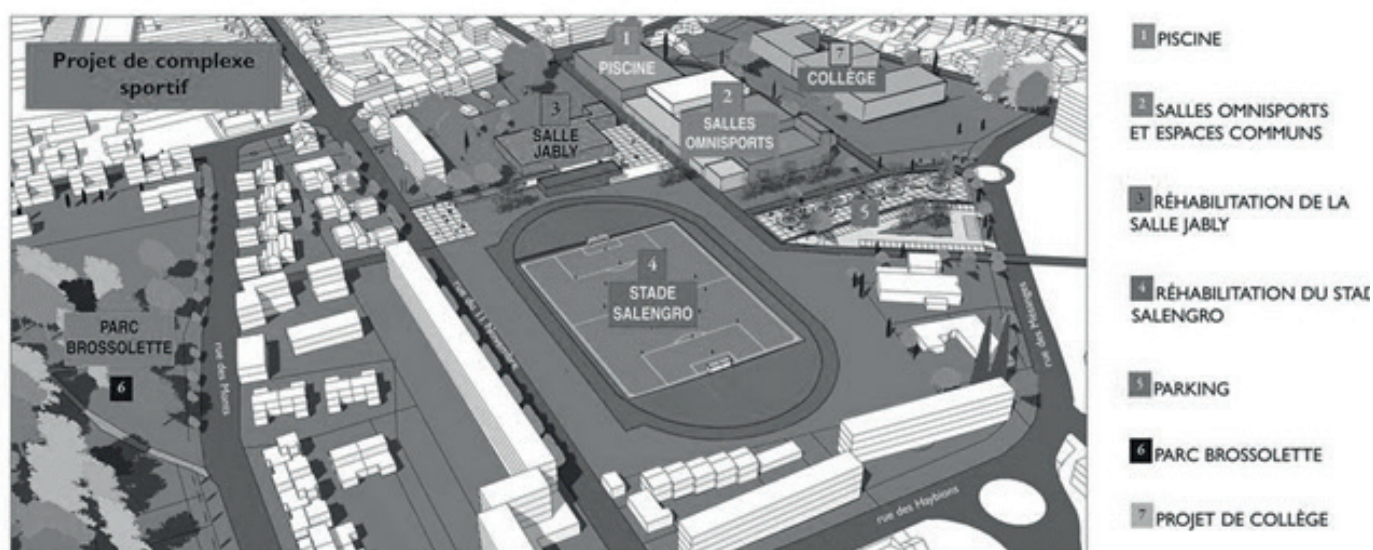
2/ Objectifs d'Ardenne Métropole

- Favoriser l'insertion sociale et l'accès à l'emploi pour tous
- Développer les usages numériques
- Développer la solidarité avec les communes du territoire
- Réduire les inégalités entre urbain et rural

• Action n°11 : Favoriser l'inclusion sociale et accès à l'emploi pour tous

1. Projet d'aménagement dans le quartier Ronde Couture

La commune de Charleville-Mézières a décidé d'engager une opération d'aménagement dans le quartier de la Ronde Couture, le plus peuplé et le plus pauvre de la commune. Une réflexion générale sur les équipements actuels a permis l'organisation et le dimensionnement des équipements suivants :



Projet de complexe sportif à la Ronde Couture

La maîtrise d'ouvrage de la piscine a été déléguée d'Ardenne Métropole à la commune de Charleville-Mézières.

Le groupement conduit par le cabinet d'architecture BVL Architecture a été retenu pour la réalisation de ce complexe.

L'appel d'offres pour la réalisation des travaux a été lancé en 2022 et doit s'achever au cours du premier trimestre 2023. Les travaux doivent démarrer au cours du premier semestre 2023. La livraison de l'équipement est prévue en milieu d'année 2025.

La nouvelle piscine doit à terme remplacer l'actuelle piscine des Mésanges et prévoir :



La conception de l'ensemble des locaux de la piscine et de son équipement permettra de répondre à l'ensemble des réglementations en vigueur (PMR, sécurité, hygiène, réglementations sportives concernées, ...), aux exigences des activités qui y seront pratiquées (découverte, apprentissage, nage confirmée, entraînement clubs de plongée, ...) et à la diversité du public accueilli (jeunes enfants, enfants, adultes, personnes âgées).

2. Accès à l'emploi

Il s'agit de réserver une partie des heures travaillées dans le cadre d'un marché public à des publics éloignés de l'emploi pour leur permettre de profiter d'une opportunité de mise en situation de travail.

Dans le contexte actuel de difficultés de recrutement pour les entreprises, la clause sociale peut être un moyen d'identifier et de tester de potentiels collaborateurs.

En moyenne, 30 000 heures sont réalisées chaque année sur le territoire d'Ardenne Métropole (19 équivalents temps plein).



En 2022, Ardenne Métropole a fait le choix d'externaliser l'animation du dispositif auprès de COOPELIS DEVELOPPEMENT.

Depuis le 1er juillet 2022, les marchés notifiés comprennent 19 803 heures de clauses d'insertion. Ainsi, par exemple, le marché relatif à la réalisation d'enquêtes domiciliaires comprend une clause sociale avec 500 heures de prévues. Au 1er novembre 2022, 857 heures ont été réalisées par 7 bénéficiaires de la clause.

3. Accessibilité et usages numériques

a. Transports publics

Depuis le 1er janvier 2021, tous les véhicules de transports en commun sont 100% « accessibles ».

Un audit de conformité au référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) du site bustac.fr a été également réalisé et révèle que :

- 62,5% des critères du RGAA version 4.1 sont respectés ;
- le taux moyen de conformité du service en ligne s'élève à 69,7%. Il s'agit de la moyenne du score de conformité obtenu sur chacune des pages de l'échantillon.

Le taux de conformité permet de mesurer les progrès du service en ligne eu égard à la conformité aux exigences d'accessibilité. Si au moins 50 % des critères de contrôle sont respectés, le service est en « conformité partielle ». La déclaration d'accessibilité a été établie et publiée sur le site bustac.fr le 9 mars 2022.

Le RGAA vise à rendre les sites et services numériques accessibles à toutes et à tous. L'accessibilité numérique consiste à rendre les contenus et services numériques compréhensibles et utilisables par les personnes en situation de handicap.

b. Dématérialisation

Ardenne Métropole poursuit le processus de dématérialisation et d'e-administration engagé au sein de ses services.

Commande publique	Open data	Guichet numérique des autorisations d'urbanisme	Ressources humaines
<ul style="list-style-type: none">- Plan 2017-2022 de transformation numérique- Réponse aux marchés publics totalement dématérialisée	<ul style="list-style-type: none">- Plateforme enrichie avec les délibérations des instances communautaires	<ul style="list-style-type: none">- Demandes d'autorisations d'urbanisme dématérialisées- Formations des secrétaires de mairie	<ul style="list-style-type: none">- eSedit RH - SIRH- Module eAT - accidents du travail- Module eMed - visites médicales- Module eGPEC - tableau des effectifs- Module eEvaluation - dématérialisation entretiens professionnels annuels- Module eRSU - rapport social unique- Coffre-fort électronique- Vote électronique pour les élections professionnelles- Gestion des temps dématérialisés- Communication interne

Afin de faciliter l'instruction des dossiers de demandes d'urbanisme, une numérisation de l'ensemble des documents d'urbanisme au format national - CNIG - des collectivités d'Ardenne Métropole a été réalisée. Les collectivités peuvent ainsi consulter leurs documents à l'aide du module SIG Cadastre/PLU et traiter leurs dossiers via l'application Oxalis qui est l'outil métier du service ADS. Les administrés pourront consulter les documents d'urbanisme via le Géoportail National de l'Urbanisme.



La direction des ressources humaines a engagé un processus complet de dématérialisation dans un contexte de Covid-19 en 2020 et après la cyberattaque subie la même année et ayant entraîné la perte de toutes les données des bases informatiques ressources humaines.

L'acquisition du SIRH eSedit date de 2015 mais seulement deux modules étaient jusqu'alors déployés : le module agent pour le suivi de la carrière des agents et le module paie.

Les modules eAT (accident du travail) et eMed

(visites médicales) sont utilisés en totalité depuis 2022 pour le suivi et l'exploitation des données liés à ce périmètre.

Deux modules importants ont également été déployés en 2022 : le module eGPEC et le module eEvaluation.

Les modules eAT (accident du travail) et eMed (visites médicales) sont utilisés en totalité depuis 2022 pour le suivi et l'exploitation des données liés à ce périmètre.



Deux modules importants ont également été déployés en 2022 : le module eGPEC et le module eEvaluation.

Le module eGPEC a d'abord permis la création et l'automatisation du tableau des effectifs des trois collectivités. En renseignant au fur et à mesure les données dans sedit, les recrutements, les mobilités et les départs, le TDE s'actualise et permet de bénéficier d'une cartographie exacte des agents à un instant T.

2023 sera l'occasion de renseigner le plus précisément possible les différents postes de travail en les agrémentant des compétences, activités, tâches et qualification afin d'avoir un référentiel de compétences dynamique et de pouvoir éditer les fiches de poste automatiquement.

Le module eEvaluation a été paramétré durant l'année 2022 et va être officiellement lancé avec la campagne d'entretien professionnel 2022 à partir du 16 janvier 2023. Chaque agent évaluateur pourra réaliser l'entretien professionnel sur sedit et les données ainsi injectées seront traitées et en partie automatisées dans le SIRH, optimisant le traitement de la donnée, les besoins en formation, la définition d'objectif et l'export de tableaux de bord contenant des statistiques.

Berger-Levrault, éditeur du SIRH eSedit RH, a sorti en fin d'année 2022 un nouveau module eRSU (rapport social unique) permettant de convertir les données renseignées dans sedit dans un format exportable sur l'application données sociales sur laquelle les collectivités saisissent leurs données sociales. Ce module nous permet de gagner en efficacité et en efficience mais surtout de pouvoir consolider les données saisies et les rendre plus fiables.

Outre le déploiement de ces différents modules, la direction mutualisée des ressources humaines a travaillé en partenariat avec la direction des systèmes d'Information pour proposer à l'ensemble des agents des trois collectivités un coffre-fort numérique. Les premiers bulletins de paie seront versés dans celui-ci en décembre 2022. Cet outil permet de distribuer rapidement et de façon dématérialisée des documents (pas seulement les bulletins de paie) à destination des agents, qui à leur tour pourront les archiver et y avoir accès à volonté, n'importe où et à tout moment.



Au-delà des bulletins de paie qui constituent la 1ère étape, les arrêtés et autres documents individuels ressources humaines seront à terme, envoyés de manière dématérialisée.

Par ailleurs, les élections professionnelles 2022 se sont déroulées de manière complètement dématérialisée via l'instauration du vote électronique pour tous.



L'année 2022 a également marqué le début du processus de mise en place d'une gestion des temps dématérialisée pour l'ensemble des agents des 3 collectivités (Ardenne Métropole, la commune de Charleville-Mézières et son CCAS). Ce processus sera totalement effectif au 1er janvier 2024.

Enfin, la communication ressources humaines a connu une réelle progression par l'utilisation massive de l'intranet LEIA mais également par la mise en place d'une communication via SMS.



- **Action n°12 : Mettre en œuvre la solidarité avec les communes du territoire**

1. Pacte de gouvernance et de confiance

Le « pacte de gouvernance et de confiance », adopté par le conseil communautaire le 27 octobre 2020, répond aux enjeux de démocratie de l'action publique locale et d'efficacité des politiques publiques. Les objectifs poursuivis sont les suivants : assurer l'information des citoyens sur l'action communautaire, reconnaître la juste place des Maires dans la construction, la mise en

œuvre et l'évaluation de la démarche communautaire, rechercher la complémentarité et la subsidiarité entre les communes membres et Ardenne Métropole et rechercher équilibre, efficacité et proximité dans la mise en œuvre des politiques publiques locales.

En 2022, Ardenne Métropole a organisé deux conférences plénières des maires et trois territorialisées. Le conseil communautaire a également approuvé définitivement en mars 2022 le schéma de mutualisation 2021-2026 qui s'articule autour de trois objectifs :

- Améliorer l'offre de services communale et communautaire au profit des habitants du territoire
- Accroître le niveau d'expertise dont bénéficient les communes membres d'Ardenne Métropole
- Maîtriser les charges de fonctionnement grâce à la mise en commun des services et à un partage équitable des coûts

SOLIDARITÉ

Consolider les liens entre l'intercommunalité et ses communes membres pour une intercommunalité de projets au service des habitants du territoire

EQUILIBRE TERRITORIAL

Rechercher un équilibre entre les territoires urbains et ruraux qui composent l'agglomération dans la conduite des projets communautaires

COOPERATION

Organiser la gouvernance communautaire pour permettre d'associer davantage les élus municipaux à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques communautaires

MUTUALISATION

Renforcer les synergies entre l'agglomération et les communes membres de manière à accroître le niveau d'expertise dont bénéficient les communes

2. Solidarité financière : le fonds de péréquation de l'intercommunalité (FPIC)

Ce fonds a été mis en place en 2012 afin d'accompagner la réforme de la fiscalité locale en prélevant une part des recettes fiscales des collectivités disposant des ressources les plus importantes à la suite de la suppression de la taxe professionnelle pour les reverser aux collectivités moins favorisées.

Pour l'année 2021, le FPIC d'Ardenne Métropole et de ses communes s'élevait à 3 676 340 €.

Pour l'année 2022, il s'élève à 3 707 631 €, soit une augmentation inférieure à 1 %.

Le 15 septembre 2022, le conseil communautaire a décidé de retenir un reversement dérogatoire du FPIC vers Ardenne Métropole, à hauteur de 30 %.

Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.



• Action n°13 : Equilibrer urbain et rural

1. Le programme européen LEADER

Le programme LEADER 2014-2022, financé par le Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER) succède à quatre générations de programmes LEADER.

Ce programme, porté par la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole, intervient en faveur du développement rural ayant pour objectif d'inciter et d'aider les acteurs ruraux à réfléchir sur le potentiel de leur territoire dans une perspective de plus long terme. Il vise à encourager la mise en œuvre de « stratégies originales de développement durable intégrées, de grande qualité, ayant pour objet l'expérimentation de nouvelles formes de développement ».

La stratégie du Groupe d'action local Villes et campagnes permet d'établir un équilibre urbain-rural, dans la mise en place de projets à destination des habitants du territoire rural, les 2 pôles urbains Charleville-Mézières et Sedan n'étant pas éligibles à sa stratégie.

Afin de poursuivre ce développement du territoire, au profit de ses habitants, Ardenne Métropole, structure porteuse du Gal Villes et campagnes, a choisi de candidater à la programmation 2023-2027.



2. Fonds territorial communautaire

Ardenne Métropole a mis en place en 2019 un fond de concours au bénéfice des communes, de manière à pouvoir intervenir sur certains projets utiles au développement du territoire et sous maîtrise d'ouvrage communale.

Les objectifs poursuivis sont de faciliter la réalisation d'équipements intercommunaux entre les communes membres pour des projets permettant de répondre aux priorités du projet de territoire.

Le bénéfice de ce fonds de concours, doté de 500 000 € par an, est réservé aux communes dont la population n'excède pas 5 000 habitants, et aux projets présentant une dépense supérieure à 20 000 €.

Le fonds territorial porte sur les thématiques suivantes :

- Petite enfance (crèches et périscolaire)
- Pôles scolaires ou écoles
- Efficacité énergétique
- Habitat (réhabilitation)

Attendus : a minima - 35 % des conso d'énergie sur les bâtiments rénovés.

À ce jour :13 dossiers instruits depuis 2020 pour 788 819 € engagés (dont 400 000 € sur le pôle scolaire du Balcon des Sources) dont 5 sur la thématique « efficacité énergétique » qui représentent 33 760 €

3. Déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire communautaire

Sur le territoire d'Ardenne Métropole, le déploiement est assuré grâce à une coordination entre public et privé, le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire a notamment pour objectif de rétablir une égalité de traitement entre le rural et l'urbain, permettant à chaque point du territoire de bénéficier des opportunités de développement s'y rapportant.

Ardenne Métropole s'est engagée en 2018 à participer au financement de la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit sur sept départements du Grand Est (LOSANGE) à hauteur de 1 929 000 €.



4 - L'épanouissement de tous les êtres humains

Cette finalité répond aux objectifs de développement durable 3 et 4 :

- ODD 3 : bonne santé et bien-être – donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien être à tous les âges ;
- ODD 4 : veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

1/ Enjeux

Permettre à tous l'épanouissement par l'accès aux biens et services essentiels (eau, nourriture, éducation, santé, logement, environnement sain...) sans hypothéquer les possibilités d'épanouissement des générations futures, ni de ceux ou celles qui vivent ailleurs sur la planète, est le gage d'un développement harmonieux des territoires.

Afin que chacun puisse poursuivre ses aspirations, il est indispensable que les besoins essentiels de chacun soient satisfaits. Or, s'ils le sont bien plus

souvent dans les populations des pays développés que dans les pays en développement, ils ne le sont néanmoins pas équitablement au sein de la population française. Chacun devrait pouvoir accéder aux biens et services essentiels : eau, nourriture, santé, éducation et logement dans un environnement sain. Le développement ne saurait être appelé durable s'il laissait des hommes et des femmes à l'écart de ces biens et services essentiels à leur épanouissement.

2/ Objectifs Ardenne Métropole

- Satisfaire les besoins essentiels de tous : logement, eau potable, santé, déplacement, environnement sain et éducation
- Lutter contre la précarité énergétique
- Informer et éduquer
- Permettre l'accès et la participation à des pratiques sportives et culturelles pour tous
- Favoriser la gouvernance, le développement social et la démocratie participative (acteurs et habitants)

3/ CE QUE NOUS AVONS FAIT...

• Action n°14 : Satisfaire les besoins essentiels pour tous : santé et logement

Le contrat local de santé (CLS) est un outil qui permet à l'Agence Régionale de Santé (ARS) de contractualiser avec des collectivités locales pour la mise en place d'actions spécifiques sur son territoire visant à répondre aux besoins de proximité des populations.

Le CLS, signé le 7 octobre 2019 pour une durée de 3 ans, a été mis en œuvre dans un contexte sanitaire compliqué du fait de la pandémie de COVID-19.

Le conseil communautaire a décidé, le 15 septembre 2022, de prolonger le CLS par avenant (qui prendra fin à la date de signature du CLS n°2 ou à défaut au 31 décembre 2023) afin de couvrir la période de son évaluation, d'actualiser le diagnostic de territoire en matière de santé auprès des habitants, élus et professionnels de santé et d'entamer les travaux de préparation d'un CLS n°2.

Un équivalent
temps plein pour la
coordination
du CLS

Modernisation
du centre
médico-sportif de
Charleville-
Mézières
15 000 €

Etude d'intérêt
général : évaluation
des niveaux de dioxyde
d'azote et de particules
fines
12 546 €

Soutien aux
porteurs privés
de maisons de santé
60 442 €

Actions de
promotion et
de valorisation
du territoire
2500€ / an

2. Réalisation ou accompagnement à la réalisation de maisons de santé

Depuis juin 2016, Ardenne Métropole soutient financièrement la réalisation des projets de maisons de santé en vue de maintenir et de favoriser l'installation de professionnels de santé dans les zones déficitaires au sens du schéma de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Ardenne Métropole a décidé de mettre en œuvre une politique de soutien à l'installations et/ou au maintien de professionnels de

santé dans les zones déficitaires en matière d'offre de soins en étant maître d'ouvrage de projets de maisons de santé pluri professionnelles ou en proposant une subvention en investissement aux porteurs privés de maisons de santé/maisons médicales, comme la MSP de Balan en 2022 (subvention de 14 912 € attribuée en conseil communautaire du 31 mai 2022).

Des réalisations à portage public sont à l'étude avec nos partenaires institutionnels : maisons de santé pluriprofessionnelles (différents sites à l'étude), centre de santé à Nouzonville et à Charleville-Mézières et maison des spécialistes à Charleville-Mézières

Des accompagnements sont également à venir auprès de porteurs privés ayant des projets de maisons de santé (Quartier de Manchester à Charleville-Mézières, La Francheville ...). Outre la continuité des travaux à Tournes, les projets de Sedan et de Vivier au Court ont également progressé en 2022 avec respectivement la

désignation du maître d'œuvre, ZOOM Architecture, et le démarrage des études pré-opérationnelles réalisées par l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE).



3. Projets de création

a. Maison des internes

Les internes stagiaires, internes hospitaliers et libéraux, qui exercent au sein du territoire, représentent un vivier à capter en vue que quelques-uns puissent faire le choix d'exercer et surtout de s'installer sur le territoire. La construction d'un d'hébergement « Maison des internes » permettra à la fois d'offrir des conditions d'hébergement optimales et surtout d'intégrer les internes à la vie de la cité grâce à l'implantation de la résidence en centre-ville, dans un cadre privilégié entre la Meuse et la Place Ducale.

Le projet identifié vise à la réhabilitation d'une partie d'ancien centre de séjour pour personnes âgées situé place Jacques Félix et qui a fermé en 2014. Ce projet est inscrit du Contrat Local de Santé ainsi qu'au PACTE

ARDENNES (Fiche Action 122). Après la conclusion d'un contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la société BDM en 2021, les études techniques se sont poursuivies en 2022 et le cabinet TDA Architecture a été désigné pour assurer la maîtrise d'œuvre.



b. Maison des spécialistes

L'accès à un médecin spécialiste est de plus en plus difficile, à la fois par manque de visibilité et d'effectifs suffisants. Le Groupement de Coopération Sanitaire Territorial Ardenne Nord (GCS TAN), polyclinique privée intégrée depuis plusieurs années sur le site du Centre Hospitalier de Charleville-Mézières dans le quartier de Manchester, manque de visibilité comparée à son ancien emplacement (en face de la gare, Avenue Georges Corneau). Il en résulte une fuite de patients vers d'autres établissements publics ou privés situés hors du département.

Le nombre de spécialistes qui s'élève à 5,6 pour 10.000 habitants en 2020 nous classe en dessous de la moyenne Grand Est (6 pour 10.000 habitants) et loin derrière des territoires comme Bar le Duc (13,4), Haguenau (11,2), Thionville (11,6) ou Epinal (6,7) sur la base des éléments produits par notre Agence d'urbanisme.

Il est donc nécessaire de mettre en place des locaux de consultation délocalisés du site du GCS TAN, améliorant cette visibilité et une attractivité favorisant également l'arrivée de nouveaux praticiens spécialistes en ville ou au sein du GCS TAN.

Le projet se matérialise donc par l'aménagement de locaux de l'espace « Gonzague », situé entre la Rue Bérégovoy et le parking Gonzague, propriété d'une société foncière spécialisée dans l'acquisition, la détention à long terme, le développement et la valorisation d'actifs immobiliers destinés principalement à la location commerciale.

Ardenne Métropole a ainsi conclu avec le propriétaire un bail emphytéotique en date du 1er juillet 2022. Les travaux ont aussitôt débuté au R+1 dans ces locaux mis en location en surface brute. La maîtrise d'ouvrage est réalisée en interne par la Direction des Bâtiments avec comme maître d'œuvre le cabinet d'architectes TDA.

4. La coopération transfrontalière en matière de santé : le programme INTERREG « Smart Socialized Living » (lien social par le numérique au quotidien)

La Province de Namur avait sollicité Ardenne Métropole en tant que partenaire sur ce projet INTERREG V « Smart Socialized Living » qui propose de développer une solution numérique facilitant le quotidien des seniors et l'accès aux services proposés par les prestataires professionnels et non professionnels de l'action sociale sur le territoire transfrontalier.

Côté français, 5 partenaires ont été associés au projet :

Communauté de communes Ardennes Rives de Meuse

Communauté de communes des Crêtes pré ardennaises

CCAS de Charleville-Mézières

Association Familles Rurales des Crêtes pré ardennaises

Association Familles Rurales de Pouru Saint-Rémy

L'ensemble des acteurs impliqués dans l'offre de soins ne souhaitent pas rater une opportunité de permettre une opération comme celle réalisée avec le nouvel ophtalmologue installé en 2020 en centre-ville de Charleville-Mézières.

La livraison est attendue pour fin décembre 2022 avec une prise à bail des spécialistes en 2023. En plus de certains praticiens du groupement de coopération sanitaire territorial, deux ophtalmologues se sont montrés intéressés par le projet et ont décidé de s'installer sur le plateau du R+1 avec leur équipe dédiée.

Le parking appartient à la commune : les conditions d'accès à des places pour les spécialistes seront à négocier. Concernant les patients, ils pourront bénéficier de l'heure trente gratuite.

Malgré la crise sanitaire, le processus d'élaboration du projet a pu se poursuivre sans prendre trop de retard sur le calendrier initial, notamment en 2022 :

- L'équipement et l'accompagnement des seniors
- Le développement de l'application
- Les allers-retours utilisateurs
- L'évaluation

5. Prescri'Mouv

Depuis septembre 2022, les centres aquatiques sont labellisés Prescri'mouv. Les éducateurs qui encadrent ces activités ont suivi une formation sport-santé délivrée par le CROS Grand Est permettant aux personnes inscrites de reprendre une activité physique en toute autonomie avec une prise en charge adaptée. Le dispositif régional Prescri'mouv a pour objectif d'améliorer la santé et la condition physique des

personnes atteintes d'une pathologie, souffrant d'un trouble musculosquelettique, de troubles persistants suite à une infection à la covid et/ou en situation d'obésité grâce à la pratique d'une activité physique ou sportive. Chez ces personnes, l'activité physique a des bienfaits démontrés : elle prévient les complications, réduit le nombre d'hospitalisations et les coûts de prise en charge, voire permet de diminuer la prise de médicaments.



L'activité physique est une composante essentielle du maintien de la santé. Elle participe au bien-être au quotidien, aide à garder le moral et améliore la qualité du sommeil.

Pratiquer une activité physique régulière permet d'améliorer l'endurance dans les activités de la vie quotidienne ou à l'occasion des loisirs, d'entretenir la force musculaire, la souplesse, l'équilibre, la coordination et le tonus, facilitant les mouvements de la vie de tous les jours, permet de prévenir les chutes et aide à conserver une plus grande autonomie en vieillissant, de réduire le risque de fracture des personnes âgées, et d'augmenter la résistance à l'effort. Elle peut également réduire les états d'anxiété et de dépression.



Bouger préserve la santé et permet de lutter contre les effets néfastes de la sédentarité.

6. Du programme d'intérêt général habitat à une OPAH villages et hameaux

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) est un programme d'actions qui vise à apporter des solutions à des problèmes spécifiques en matière d'amélioration de l'habitat dans des ensembles de logements ou d'immeubles. Ardenne Métropole oriente ses interventions sur l'habitat existant et s'est engagée dans la réalisation d'un programme d'intérêt général sur la totalité de son territoire et de ses 130.000 habitants pour une durée de 3 ans (2018-2021), avec la possibilité de mettre en

place des aides complémentaires au bénéfice des propriétaires (occupants et bailleurs). Les priorités d'intervention portent sur le traitement de la précarité énergétique, l'habitat indigne, la vacance et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

L'objectif de l'intervention porte sur 693 logements par an dont 300 logements (43.3%) au sein d' Ardenne Métropole.

Le bilan du PIG est le suivant :

	Nombre de dossiers	Montant subventions attribuées	Coût des travaux
Maintien à domicile	207	149 322 €	1 761 047 €
Amélioration énergétique	201	418 929 €	4 510 135 €
Lutte contre l'habitat indigne	18	197 838 €	1 441 912 €
	426	766 089 €	7 713 094 €

Concernant les travaux spécifiques à l'économie d'énergie, un premier bilan a été dressé : l'économie moyenne de consommation énergétique est de 48% et les baisses d'émission de GES sont de 37% sur des travaux de type isolation du plancher bas, chaudière gaz condensation, menuiseries alu double, isolation du plancher des combles perdus, chaudière gaz condensation, isolation murs extérieurs, VMC hygroréglable, menuiseries PVC ...

2021 était la dernière année de participation d'Ardenne Métropole au PIG. En 2022, Ardenne

Métropole et la Communauté de Communes des portes du Luxembourg se sont engagées dans une OPAH commune « Villages et Hameaux » au bénéfice de toutes les communes du territoire (conseil communautaire du 31 mai 2022). Cette OPAH reprend les objectifs d'amélioration de l'habitat (habitat indigne, autonomie, efficacité énergétique) et propose de nouvelles actions, notamment sur la résorption de la vacance, le traitement des copropriétés et de l'habitat dégradé.

Les objectifs de l'OPAH Villages et Hameaux :

	PO précarité énergétique	PO Habitat In-digne	PO autonomie	PB précarité énergétique	PB Réhabilitation	Copropriétés	TOTAL logements
OPAH-RR Villages et Hameaux Ardenne Métropole	390	14	350	50	70	200	1 074
OPAH-RR Villages et Hameaux Portes du Luxembourg	100	10	165	3	12		290

Pour cette OPAH, les collectivités ont prévu une enveloppe de subventions de 5 000 000 € sur 5 ans (4 496 000 € pour Ardenne Métropole et 495 389 € pour les Portes du Luxembourg) ce qui représente 26 000 000 € de travaux sur le territoire.

• Action n°15 : Informer, éduquer et former tout au long de la vie

1. Développement de l'enseignement supérieur

Pour mémoire, le campus Sup Ardenne a été inauguré le 13 septembre 2019.

En 2021, on comptait déjà une progression remarquable du nombre d'étudiants, avec 2284 inscrits recensés fin octobre. Ce chiffre, non stabilisé pour 2022 au moment de l'écriture de ce rapport, serait toutefois en baisse, mais pour deux raisons extérieures aux actions : 1. La démographie et 2. La reprise de l'emploi des jeunes (y compris apprentissage) qui les détourne en partie des études supérieures.

Le schéma de développement devra donc permettre de consolider d'une part les progressions (en nombre d'étudiants) et d'autre part la fonction « enseignement supérieur » comme levier de développement pour Ardenne Métropole, mais aussi pour tout le département. Il pourrait se structurer de la manière suivante :

- Consolider le développement de l'offre de formation sur le Campus Sup Ardenne
- Mener une prospection par filière pour inciter la délocalisation de formations et d'établissement sur le territoire (pôle sanitaire et paramédical, école de la forge, ANTS, ...)

Le programme d'actions s'articule selon deux axes :

1. Consolidation de l'offre de formation existante (projet ambassadeur de formation, site Internet étudiant, communication, enquête étudiante)
2. Développement des opportunités en termes de formations (développement du pôle santé, développement d'un pôle de la transition écologique et énergétique, développement de l'EISINE, développement de projets de coopération transfrontalière en enseignement supérieur via YSchools)

Les orientations du schéma de développement de l'enseignement supérieur ont été validées par le comité de pilotage en avril 2021, avec, entre autres, le développement de l'offre sur la thématique santé / médical / paramédical comme axe majeur.



- Ancrer définitivement l'ESR sur le territoire (créer le fonds pour l'enseignement supérieur, mettre en place des bourses et des aides aux thésards avec la Région...)
- Faire d'Ardenne Métropole le lieu de formation post bac du massif de l'Ardenne
- Améliorer encore les conditions de vie des étudiants (logements, vie étudiante avec la ville de Charleville-Mézières...)



• Action n°16 : Apporter à tous les publics un accès à la culture

1. Réseau des médiathèques

Les médiathèques communautaires mènent un grand nombre d'actions comportant une dimension de solidarité, qu'il s'agisse d'une solidarité territoriale, éducative ou intergénérationnelle. Au titre de l'inclusion numérique, les médiathèques proposent une médiation et un accompagnement par des ateliers de découverte ou de perfectionnement aux outils numériques, offre des ressources en ligne (d'auto-formation notamment) avec la plateforme le Bon Groin, et la possibilité d'utiliser les services du labo numérique situé à Voyelles pour se former aux nouvelles technologies.



Avec le soutien de l'Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels (UNADEV), des postes et une suite de logiciels permettent aux personnes aveugles ou malvoyantes d'accéder à l'ordinateur. D'autres équipements sont également mis à disposition : un clavier braille, un scanner adapté ainsi qu'une loupe numérique. Le réseau des médiathèques s'efforce également de rendre accessible à tous leurs fonds documentaires par la projection en audio description de textes lus, par la mise à disposition de livres en gros caractères

L'offre de lecture proposée au prêt s'enrichit constamment de livres audio et d'ouvrages en grand caractère pour les personnes qui éprouvent le besoin d'un confort optimal de lecture.

Egalement, la médiathèque de la Ronde Couture se dote d'ouvrages de la collection Facile à lire destinées aux personnes qui n'ont jamais vraiment maîtrisé l'apprentissage de la lecture.

et d'un accès à la base EOLE de l'Association Valentin Haüy au service des aveugles et des malvoyants (AVH).

Concernant le conservatoire de musique et de danse un tarif spécial étudiant a été également créé. L'application du quotient familial est également pratiqué par l'Association Musique Enseignement pour les cours d'instruments relevant des musiques actuelles et fait l'objet d'un soutien de l'Agglomération.

Le Conservatoire empêché durant plusieurs grandes périodes de tenir ses enseignements en présence a maintenu une continuité pédagogique avec des cours dispensés à distance. Les concerts et manifestations ont dû être annulés. Les actions éducatives ont dû s'adapter au protocole sanitaire imposé aux groupes et aux établissements scolaires.

Enfin, Ardenne Métropole propose avec l'appui de la MJC Calonne au jeune public âgé de 3 à 10 ans une programmation régulière de spectacles tenus en séance scolaire et en séance familiale. Cette saison est diffusée en différents lieux du territoire et installe des temps forts d'animation avec le concours des écoles, des centres de loisirs et du tissu associatif. La tarification est particulièrement attractive ; un partenariat avec l'association Cultures du Cœur ouvre les séances aux personnes les plus éloignées des pratiques culturelles.

• Action n°17 : Permettre le développement social

1. Contrat de ville 2015-2022

Le contrat de ville, signé en juillet 2015, définit le projet social et urbain mis en œuvre pour réduire les écarts de développement entre les territoires prioritaires et ceux qui les entourent. Aux côtés d'Ardenne Métropole et de l'Etat, de nombreux partenaires sont signataires du contrat : la Région, le Département, les communes concernées, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse des dépôts, Pôle Emploi, les chambres consulaires, les bailleurs, la DRAC.



La loi de finances pour 2023, prolonge les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023. Par conséquent, la démarche d'évaluation finale a été enclenchée au cours du second semestre 2022 afin d'alimenter la prochaine contractualisation.

Les financements octroyés au titre de la politique de la ville sont issus, d'une part du budget de la Communauté d'Agglomération et d'autre part des crédits de l'Etat.

Suite à l'évaluation à mi-parcours finalisée en 2019, un avenant au Contrat de ville pour la période 2021-2022 a été signé.

Les principaux éléments à retenir de ce Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR) sont : une gouvernance du Contrat de ville reprecisée, notamment sur les questions d'animation et de pilotage du dispositif et 4 thématiques réaffirmées comme prioritaires et à développer :

- Emploi - Développement économique
- Education - Parentalité
- Santé
- Tranquillité publique - prévention de la délinquance

Pour 2022, le montant disponible au Budget primitif communautaire était en légère baisse par rapport à 2021 :

- La proposition des crédits au bénéfice des tiers et associations lauréates des appels à projets : 587 650 euros dont 36 128 euros de subventions aux établissements scolaires,
- Les crédits à inscrire au titre du « Plan de lutte contre les discriminations », du « Fonds de Participation à l'initiative des habitants - microprojets » : 23 500 euros.

La programmation 2022 a été assez dense :

- 207 projets déposés, (+39 dossiers par rapport à 2021 et + 443 487€ de demande supplémentaire).
- 13 demandes de report
- 27 projets, dont la demande de subvention ne concerne que l'ANCT
- 123 projets financés par Ardenne Métropole (sur 178) soit 69 % des demandes qui ont pu être honorées
- 98 projets en reconduction financés, 26 nouveaux projets financés, 40 nouveaux projets qui n'ont pas été financés

En outre la Communauté d'Agglomération a participé, sur ses crédits de droit commun, pour les projets suivants :

- Cité éducative - Ateliers Ptits violons : 3 908€
- Piano Campus : 9 315€
- Digitale Académie : 10 500€

2. Accueil individualisé sur le territoire et administration de proximité

Maison de Justice et du Droit (MJD)

- 2 sites sur le territoire permettant une présence judiciaire de proximité dont les secrétariats sont tenus par des agents communautaires
- Objectif de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes, d'accès au droit et favorise le règlement amiable de litiges

Intervenants sociaux en gendarmerie (deux postes créés)

- 48 communes en zone gendarmerie et les 10 communes en zone police sur le territoire d'Ardenne Métropole seront couvertes par ce service
- Objectif : apporter une prise en charge sociale, une assistance aux victimes, afin de les guider et les accompagner dans leurs démarches
- En gendarmerie, 119 saisines, 75% par des femmes. Les violences physiques et les conflits entre personnes sont très majoritairement les situations rencontrées.
- En commissariat, ce sont 165 personnes qui ont été accompagnées, également majoritairement des femmes (73%) et très majoritairement des victimes de conflits (1) ou de violences physiques (2ème motif de saisine)

3. Egalité entre les femmes et les hommes

Chaque année est présenté un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes comprenant les chiffres de l'égalité au sein des effectifs ainsi que les actions menées en interne et sur le territoire.



Sur le territoire, l'accès à l'emploi des femmes est globalement défavorable relativement à la situation nationale (données publiées par le SOFIE - système d'observation sur les femmes et d'information sur l'emploi- de l'observatoire du territoire), avec deux indicateurs défavorables :

- L'indicateur part des inactifs parmi les 15-64 ans (hors étudiants et retraités) est celui pour lequel les inégalités entre les femmes et les hommes sont le plus marquées avec une valeur de 17.5 % pour les femmes contre 7.2 % pour les hommes.

En interne, Ardenne Métropole compte parmi ses effectifs 55 % d'hommes, et 45 % de femmes.

- Parmi les freins potentiels à l'accès à l'emploi étudiés, l'indicateur part des femmes sans diplôme ou titulaires d'un diplôme inférieur au niveau bac apparaît comme le principal frein potentiel à l'accès à l'emploi des femmes dans ce territoire avec une valeur de 62.8 % contre 52.1 % en France



Filière	Chiffres au 31 Décembre 2021	
	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Filière administrative	160	37
Filière culturelle	67	34
Filière médico-sociale	1	0
Filière Sociale	4	0
Filière sportive	11	20
Filière technique	48	262
Sans filière	9	14
Totaux	300	367

Un plan d'actions pluriannuel a été rédigé selon les 4 axes suivants :

- Devenir exemplaire
- Mettre l'égalité professionnelle au cœur de la gestion des ressources humaines
- Développer l'égalité femmes-hommes sur le territoire
- Lutter contre les violences de genre

En 2021, un groupe projet a été mis en place, dans la perspective notamment de préparer une candidature au label « égalité professionnelle ». En 2022, un cabinet a été missionné pour établir un premier diagnostic de la situation d'Ardenne Métropole, afin d'affiner le plan d'actions.

• Action n°18 : Promouvoir la démocratie participative

1. Actions avec les habitants

a. Fonds de participation des habitants

Le fond de participation à l'initiative des habitants (FPIH) vise à renforcer le pouvoir d'agir des habitants en leur permettant de disposer de moyens rapidement mobilisables. Il a pour objectif de renforcer le lien social dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Le soutien aux associations de proximité est essentiel. Ce fond permet de les conforter dans leur structuration et dans les actions qu'elles déploient en faveur du lien social, intergénérationnel, de l'initiative citoyenne et de l'animation du quartier. Il permet de soutenir de manière souple et rapide, les projets conçus et mis en œuvre par les habitants et les associations du quartier.

Le FPIH se situe en complément des modalités traditionnelles de financement des associations et plus globalement des projets. Il permet de ne pas se confronter aux difficultés des appels à projets.

Le dispositif a été suspendu jusqu'en Octobre 2021 en raison de la crise sanitaire. Aujourd'hui, ce dispositif est de nouveau opérationnel. Pour l'année 2022, au 15 octobre, 5 projets ont été accompagnés pour un montant total de 2 409€.



b. Conseils citoyens

Le conseil citoyen est une instance de partage de points de vue, de collecte et de recueil de la parole des habitants. Ses principales missions : stimuler et appuyer les initiatives citoyennes, favoriser l'expression des habitants et usagers aux côtés des acteurs institutionnels et favoriser la co-construction des contrats de ville. Les conseils citoyens sont associés systématiquement aux instances d'animation et de pilotage du contrat de ville. Enfin, Ardenne Métropole a subventionné l'association porteuse des conseils citoyens (La Maison des conseils citoyens) à hauteur de 4 000€.



- **Action n°19 : Améliorer en continu la qualité de l'offre de services à la population**



Ardenne Métropole est résolument centrée sur l'utilisateur du service public et souhaite améliorer en continu la qualité de l'offre de services tout en l'invitant à participer davantage.

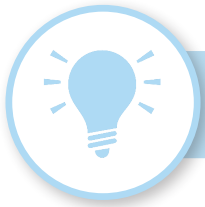
Pour cela, elle a mis en place un système de management qualité au sein du centre aquatique Bernard Albin qui a permis d'obtenir le certificat ISO 9001 le 3 avril 2017.

En 2022, le centre aquatique B. Albin a obtenu le renouvellement de cette certification.

Toujours en vue d'améliorer son fonctionnement, Ardenne Métropole a choisi d'engager le service de la commande publique dans une démarche qualité depuis avril 2019 avec pour principaux objectifs d'offrir un cadre sécurisé pour les entreprises candidates en étant transparent sur l'attribution ; de mettre en place des actions tournées vers la prévention des risques ; d'améliorer le fonctionnement du service et sa communication. Après un audit initial de certification, Bureau Veritas a délivré le certificat ISO 9001 au service commande publique en 2021 sur le périmètre « Marchés à procédure adaptée et élaboration des dossiers de consultation des entreprises ».

Enfin, deux nouveaux périmètres métiers ont été signalés pour bénéficier du même type de démarche : la mise en place d'un système de management qualité au sein du service Production et Distribution d'eau potable et la mise en place d'un programme d'actions sur la procédure de recrutement.





5- Modes de production et de consommation responsables

La consommation et la production mondiales reposent sur une utilisation de l'environnement et des ressources naturelles d'une manière qui continue à avoir des effets destructeurs sur la planète.

1/ Enjeux

- Favoriser le recours à l'emploi local
- Promouvoir les circuits courts
- Promouvoir l'économie sociale et solidaire
- Développer les emplois et activités liés aux métiers de l'environnement (eau, déchets...)
- Diversifier les producteurs et les activités sur le territoire
- Prendre en compte les mutations économiques des territoires

2/ Objectifs d'Ardenne Métropole



À l'échelle d'Ardenne Métropole, les leviers pour développer l'économie circulaire (production de biens et de services de manière durable en limitant la consommation, le gaspillage des ressources et la production des déchets) sont nombreux.

3/ CE QUE NOUS AVONS FAIT...

• Action n°20 : Développer une démarche d'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT)

L'écologie industrielle et territoriale (EIT) vise à optimiser les ressources sur un territoire, qu'il s'agisse d'eau, de matières, de déchets mais aussi d'équipements et d'expertises, via une approche systémique qui s'inspire du fonctionnement des écosystèmes naturels. Ainsi, à une échelle territoriale donnée, chacun peut réduire son impact environnemental en optimisant et/ou valorisant les flux (matières, énergies, effluents...) qu'il emploie et qu'il génère.

Par arrêté n°2019-508 en date du 4 septembre 2019, le Préfet des Ardennes a approuvé la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « WASS (R) - Waste Ardennes Symbiotic System (Refinerie) », renommé GIP CECOIA depuis.

Ce GIP a pour objet de mettre en œuvre les synergies pour :

- Préserver les ressources
- Valoriser les déchets en ressources
- Identifier des cercles vertueux dans le traitement des déchets
- Favoriser les scénarii de synergies entre les acteurs pour mutualiser ou substituer les ressources



Par délibération du 25 février 2020, le conseil communautaire a délibéré pour adhérer au GIP en tant que membre fondateur, au même titre que Valodea et Coopelis.

En 2021, le GIP a continué ses actions en menant des collaborations avec diverses entreprises. On compte 43 entreprises engagées à divers degrés (d'observatrices à engagées dans la gouvernance).

Exemples d'actions :

- Récupération de « douflin » dans une entreprise (déchets) pour la valoriser dans une autre (comme ressource).
- Récupération de caoutchouc dans une entreprise, au bénéfice de l'ESNAM.
- Mise en relation d'entreprises et d'associations pour de la récupération de matériaux.
- Une réflexion « Matériauthèque » afin d'avancer sur la valorisation des matériaux du BTP avec pour objectif de mobiliser l'ensemble des parties prenantes, de la vente de matériaux jusqu'à la gestion des déchets du BTP, sur un projet de chantier exemplaire de réemploi.
- Un Partenariat Leroy Merlin - COOPELIS qui a déjà permis le réemploi de 405 kg de linos, mosaïques, miroirs et dalles, et ouvre la voie à de nombreux projets de développement.

Le projet Factoryz continue également d'être préparé pour une mise en service en 2022, reporté en 2023 : Factoryz est une plateforme numérique capable de massifier le nombre de coopérations et mutualisations entre entreprises d'un territoire donné. Cet outil permet la mise en partage de foncières, véhicules, formations, matières et même de compétences. C'est donc un outil qui accroît considérablement le potentiel d'une démarche EIT, quand la plateforme est correctement animée.

En collaboration avec Factoryz, la démarche EIT a donc travaillé à imaginer une structure cohérente

à l'échelle d'un département. Chaque EPCI aurait donc un accès dédié à Factoryz, tandis que la démarche EIT aurait une vision globale pour favoriser la création de synergies structurantes.



En décembre 2021, le GIP a organisé le premier événement dédié au réemploi des déchets du bâtiment sur le site du Campus Sup Ardenne. Ce temps de rencontre aura permis d'échanger entre parties prenantes sur le potentiel du réemploi des matériaux issus du BTP dans notre département. Trois thématiques ont été abordées :

- Comment favoriser le réemploi dans la déconstruction des bâtiments ?
- Quel tri et quelle massification des déchets ?
- Quels besoins en matériaux chez les professionnels ?

D'autres actions menées :

- Synergie organisée entre la démarche d'Initiatives Durables (Strasbourg) et la démarche CECOIA.
- Mise en relation entre Algalé (caisse automobile alsacienne) et Hanon System.
- Echange de 300 caisses pour une économie de plus de 3000e.
- En un an, 1700 caisses en bois ont été réemployées par la démarche EIT, soit environ 64 tonnes.
- Synergie organisée entre la démarche Ecoplaine (Vosges), la démarche Pays Thur Doller (Sud-Alsace) et le GIP CECOIA.
- Voyage de 2 jours avec mise à disposition d'un encadrant technique et d'un camion par BO.
- 20 entreprises participant à la synergie.
- 15 matières concernées.
- 1,3 tonnes récupérées pour le département des Ardennes : cuir & ouatine pour l'Ecole des Marionnettes et des troupes de marionnettistes, boutons & glissières pour le centre de transformation textile, Clipso pour matériauthèque et Acacia...

La matériauthèque : collecte chez les commerçants des matériaux

Projet à mener : récupération et réemploi de matériel et matériaux lors du futur chantier de la Maison des internes. En fonction du choix fait par la Maîtrise d'Ouvrage, il sera possible de récupérer tout ou partie des matériaux fléchés.

Pour la partie réemployable, Acacia Construction peut disposer d'un lot de dépose spécifique.

Première liste de matériaux réemployables :

- Radiateurs (tous)
- Fenêtres (bon état)
- Portes (bon état)
- Faux plafonds (rails et plaques en bon état)
- luminaires, prises, interrupteurs (tous)
- Rampes couloir (toutes)
- Rampes escalier (toutes)
- Vasques, toilettes, baignoires (bon état)
- Carrelages (bon état + si déposable)
- Menuiseries (bon état)
- Service de Sécurité Incendie (si normé)





- **Action n°21 : Intégrer les engagements de développement durable dans la gestion des finances**

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale au bénéfice de l'utilisateur et de l'amélioration de la qualité des comptes, Ardenne Métropole, la direction départementale des finances publiques des Ardennes et la comptable de la trésorerie de Charleville-Mézières municipale et aménages ont souhaité s'engager dans une démarche volontariste d'amélioration en continu visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux

usagers, et à renforcer la coopération de leurs services. Initié depuis 2019, un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser en se fixant des objectifs ambitieux et atteignables.

Une convention de Services Comptable et Financier (CSCF) signée le 18 octobre 2021, a permis de contractualiser ce partenariat, conclue pour une durée de 3 ans (un bilan annuel intermédiaire étant réalisé chaque année), les axes majeurs sont les suivants :

Axe 1 : Faciliter les missions de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges avec le comptable public	Axe 2 : Maîtriser les délais de paiement, améliorer et optimiser les chaînes de dépenses	Axe 3 : Améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant la chaîne des recettes	Axe 4 : Maintenir un niveau élevé de qualité comptable	Axe 5 : Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale au service des responsables publics locaux
Action 1-1 : Renforcer la dématérialisation avec le déploiement du PES (Protocole d'Echange Standard) Marché et du PES ORMC (ordre de recettes multi créanciers)	Action 2-1 : Optimiser et sécuriser la chaîne de traitement des dépenses par l'instauration d'un contrôle allégé en partenariat sur certaines catégories de dépenses (payes, subventions)	Action 3-1 : Moderniser et sécuriser la chaîne de traitement des recettes Action 3-2 : Améliorer le fonctionnement et l'organisation des régies	Action 4-1 : Fiabilisation de l'actif Action 4-2 : Préparer le passage à la nomenclature M 57	Action 5-1 : Renforcer l'offre d'information et de conseil en matière de Fiscalité Directe Locale Action 5-2 : Conseil fiscal et financier Action 5-3 : Coopération en vue d'améliorer le recensement des éléments d'assiette, la mise à jour des bases et la fiabilité des produits fiscaux

• Action n°22 : Faire de la commande publique un levier de développement local durable

La commande publique tend depuis plusieurs années à sortir du champ purement juridique pour devenir un outil de développement local. En effet, l'accès à la commande publique des entreprises locales représente un enjeu majeur, en termes de développement de l'économie mais également pour développer les ressources locales.

Le 31 mai 2022, le conseil communautaire a décidé de mettre en œuvre une approche ambitieuse pour faire de la commande publique un véritable levier de développement local durable, à travers deux actions :



réseau
commande
publique
Grand Est

1. Signature de la charte régionale de la commande publique Grand Est

La Région Grand Est a identifié la commande publique comme outil de développement économique, dans le plan de relance économique « Business Act Grand Est ». Sous l'impulsion du pôle commande publique Grand Est de Grand Enov+, la charte régionale, articulée vise à identifier les actions qui peuvent être mis en place par les acheteurs locaux autour de quatre enjeux :

- Le dialogue avec les opérateurs économiques
- La simplification des procédures, notamment pour les PME et TPE
- La prise en compte de l'innovation et du développement durable
- La performance et l'efficacité des achats

Ardenne Métropole est signataire de cette charte depuis le 22 octobre 2022.

La signature de cette charte, et la participation d'Ardenne Métropole au réseau commande publique Grand Est, vise à rendre la commande publique encore plus performante et accessible. Un premier temps d'échange et de partage d'expérience avec d'autres acheteurs publics ardennais a eu lieu le 21 octobre 2022.

2. Elaboration d'un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER)

La commande publique constitue, non seulement un levier de développement économique mais permet également d'accompagner et de soutenir la transition écologique et de favoriser l'accès à l'emploi de publics en insertion ou handicapés. L'acte d'achat d'Ardenne Métropole doit être la traduction de ses politiques publiques.

Dans ce cadre, Ardenne Métropole a choisi de s'appuyer sur un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER).

Ce schéma, défini à l'article L. 2111-3 du code de la commande publique, comprend :

- Des objectifs de politique d'achat à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés ;
- Des objectifs de politique d'achat à caractère écologique ;
- La promotion d'une économie circulaire ;
- Les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs.

Ce schéma s'inscrit dans le cadre d'une stratégie nationale, formalisée par le plan national pour des achats durables (PNAD) 2022-2025, qui poursuit deux objectifs :

1. D'ici 2025, 100 % des contrats de la commande publique notifiés au cours de l'année comprennent au moins une considération environnementale ;
2. D'ici 2025, 30 % des contrats de la commande publique notifiés au cours de l'année comprennent au moins une considération sociale.

En 2022, après validation des orientations du SPASER par le comité de pilotage de la démarche, une phase de concertation a eu lieu sous forme d'ateliers thématiques en septembre.

Le comité de pilotage a ensuite validé le plan d'actions du SPASER, qui devrait être présenté en conseil communautaire en janvier 2023.





• Action n°23 : Promouvoir le tourisme durable

En février 2020, le conseil communautaire a adopté le schéma directeur de développement touristique. L'une des filières identifiées comme prioritaire est de développer les loisirs de pleine nature sur le territoire communautaire.

L'Agglomération cherche à développer l'hôtellerie de plein air, des opérateurs spécialisés dans l'écotourisme étant intéressés pour une implantation sur notre territoire. Des pistes ont été étudiées en 2020/2021 pour leur implantation, sans succès à ce jour, les recherches se poursuivent.



Parallèlement, 10 sentiers ont été reconnus d'intérêt communautaire et 9 ont été remis en état avec entretien et balisage assurés par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre. Ils sont enregistrés sur des outils opérationnels (Géotrek).

Le 10ème, la liaison des 2 châteaux (Sedan/ Bouillon) est en cours de réhabilitation en lien avec la Maison du Tourisme de Bouillon, l'objectif étant qu'il soit praticable et balisé en avril 2023.

Ardenne Métropole assure également l'entretien des sentiers VTT du territoire.

Sur la commune de Gespunsart est développé un projet de sentier d'interprétation lié à la contrebande.

Le tracé est en cours de définition avec la commune et le comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP). Un travail documentaire lié aux contrebandiers et aux baraques est à réaliser. Une liaison est prévue avec le chemin de grande randonnée (GR) et la Belgique à Bohan dans un second temps.





- **Action n°24 : Créer une filière alimentaire locale**

Aujourd'hui 80% de la venaison (chair de grand gibier) consommée en France est importée de l'étranger, une aberration lorsqu'on sait que les chasseurs rencontrent de plus en plus de difficultés à trouver des circuits de commercialisation permettant d'écouler le gibier chassé sur leur propre territoire.

Ayant conscience que cette problématique existe sur son propre territoire, et que la création d'une filière de valorisation de la venaison locale est en cours sur le département des Ardennes, Ardenne Métropole (AM) propose la réhabilitation d'un bâtiment existant en atelier de traitement/découpe du gibier.

L'atelier permettra une redynamisation globale des activités économiques du secteur. Il sera approvisionné par une offre locale (gibier chassé par les sociétés de chasse du PNR sur son territoire).

Il s'agit de la création d'un outil de production qui permet de compléter la création d'une filière alimentaire locale complète.

Des travaux vont commencer début 2023 et le choix d'un opérateur pourrait se faire avant la prochaine saison de chasse.

A noter que ce projet fait partie du Plan Alimentaire Territorial porté par le PNR et qu'il a été lauréat de l'appel à projet national « fonds friche ».

En cours d'élaboration depuis 2019, le Plan alimentaire territorial, projet, labellisé par le Ministère de l'Agriculture, a été élaboré de manière concertée avec l'ensemble des acteurs du territoire du Parc Naturel Régional des Ardennes et d'Ardenne Métropole. L'objectif souverain de ce PAT est de trouver des leviers d'actions qui permettront aux professionnels de l'agriculture et de l'alimentation de s'inscrire simplement et durablement dans des démarches de circuits-courts, d'être accompagnés à travers la structuration des filières locales et de permettre aux consommateurs d'avoir plus facilement accès aux produits en circuits-courts sur le territoire.

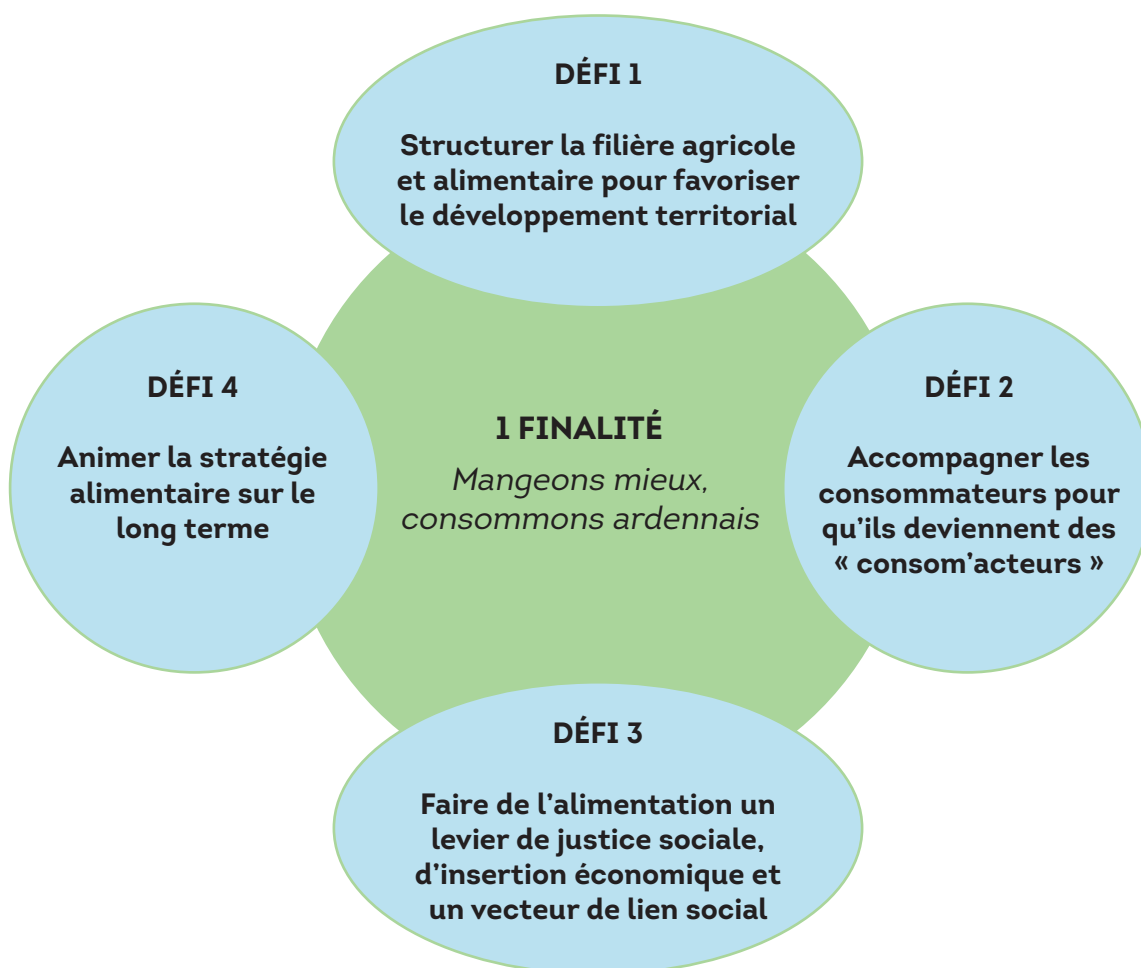


Il a abouti en cette fin d'année 2022 à une présentation des résultats du diagnostic agricole et alimentaire et en la proposition d'une stratégie globale pour le territoire qui donne un cadre stratégique à des actions partenariales répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé.

A l'issue de ce rendu, comme pour le projet venaison, il s'agira dès 2023 pour Ardenne Métropole, d'inscrire et de rendre opérationnel

son propre plan d'action, au regard des enjeux soulevés par le diagnostic et de la stratégie proposés.

Ardenne Métropole contribue ainsi à l'animation du projet sur son territoire, elle articulera les actions des différents partenaires, et créera une synergie pour que les actions des communes puissent être étendues, reconnues au territoire et que des projets communs puissent se réaliser et naître.



Méthodes d'analyses

Afin d'analyser les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de ces actions, programmes et politiques publiques Ardenne Métropole fonctionne depuis 2015 sur la base d'un projet d'administration pluriannuel décliné annuellement en projets de direction.

Le projet d'administration définit et expose les orientations prioritaires des services de la Communauté d'agglomération à l'échelle de la collectivité et pour une période pluri annuelle. Il décrit les projets et les objectifs sur lesquels l'administration communautaire doit se mobiliser et les modalités selon lesquelles ils seront conduits. Il s'inscrit dans le cadre des priorités politiques retenues par l'exécutif et approuvées par le conseil communautaire. Le projet d'administration s'articule autour de deux ambitions :

- Accroître encore la performance de l'administration communautaire dans un contexte de bien-être au travail,
- Mettre la performance de l'administration au service du projet des élus communautaires

Le projet de direction (PDD) contient les projets de mandature et ceux qui permettent d'améliorer encore le travail mené par l'administration communautaire.

Le PDD présente synthétiquement les objectifs, les indicateurs, le calendrier et le financement des actions à entreprendre.

La méthode qui prévaut à leurs élaborations permet aux cadres et à leurs collaborateurs de se rencontrer, d'échanger ensemble sur les objectifs qui contribuent à l'amélioration des pratiques professionnelles et d'établir les objectifs à atteindre. Cette démarche participative permet d'améliorer la contribution de chacun à l'organisation du service et donc à la mise en œuvre du projet, mais c'est aussi un moyen de clarifier les rôles de chacun au sein de cette organisation.

Sont également menées lors de leurs élaborations, toutes les concertations utiles en externe, notamment auprès des communes membres, afin de relier plus et mieux les actions portées par les communes et celles d'Ardenne Métropole.

Une fois validé, chaque projet de direction est piloté en mode projet et vaut véritable contrat d'objectifs entre la direction générale et la direction concernée.

Les projets de direction du mandat, concernent la période 2021-2026 et sont déclinés en fiches-actions.

Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole

49 Avenue Léon Bourgeois
08000 Charleville-Mézières

03 24 57 83 00

